Le cycle de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant



A propos de Child Rights Connect

Depuis notre création en 1983, destinée à influencer la rédaction de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Child Rights Connect, anciennement Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, s'efforce de relier les mécanismes et les processus internationaux des droits de l'homme aux réalités quotidiennes des enfants.

Nous sommes un réseau indépendant à but non-lucratif de 80 organisations nationales, régionales et internationales engagées à assurer que tous les enfants jouissent pleinement de leurs droits tels qu'ils sont définis par la Convention relative aux droits de l'enfant. Basée à Genève, en Suisse, Child Rights Connect est une plateforme de coordination unique pour la coopération et l'action des ONG.

Grâce à son étroite collaboration avec les acteurs de la société civile, les Etats et les Nations Unies, Child Rights Connect a joué un rôle central dans les principaux développements relatifs aux droits de l'enfant au niveau international, notamment dans la rédaction du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et est perçu comme étant un expert de premier plan du travail du Comité des droits de l'enfant.

Child Rights Connect jouit d'un statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC aux Nations Unies.

Child Rights Connect

1 Rue de Varembé 1202 Genève Suisse

T:+41 (0)22 740 47 30 F:+41 (0)22 740 46 83

E : secretariat@childrightsconnect.org W : www.childrightsconnect.org

Le cycle de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant

GUIDE POUR LES ONG ET LES INDH



Pour obtenir des exemplaires de cette publication et des informations complémentaires, veuillez-vous adresser à :

Child Rights Connect

1 Rue de Varembé 1202 Genève Suisse

T:+41 (0)22 740 47 30 F:+41 (0)22 740 46 83

E: secretariat@childrightsconnect.org W: www.childrightsconnect.org

Auteurs : Laura Theytaz Bergman, Roisin Fegan et Lisa Myers

Conception et présentation : minimum graphics

Photo de couverture : Adrienne Barman

Traduction:

Français: Lena Senghor

Table des matières

Remerciements								
Abréviations								
Préface								
Avant	t-propo	S		viii				
Intro	ductio	n		1				
	Pourquoi présenter un rapport au Comité ?							
	La (La Convention relative aux droits de l'enfant						
	les (Les Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants						
	Le Protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communications							
	Le C	Comité	des droits de l'enfant	3				
	Le S	Secréta	riat du Comité	3				
Proce	essus d	e prés	entation de rapports au Comité des droits de l'enfant	4				
Prem	ière ét	ape:S	oumission du Rapport d'un État partie	5				
	1.1	Docu	ment de base commun	6				
	1.2	Rappo	ort spécifique à un traité	6				
		1.2.1	Rapports intégrés sur la CIDE et sur les Protocoles facultatifs	6				
	1.3	Rédad	ction et soumission du rapport d'un État partie	7				
Avant-propos Introduction Pourquoi présenter un rapport au Comité? La Convention relative aux droits de l'enfant Les Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants Le Protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communications Le Comité des droits de l'enfant Le Secrétariat du Comité Processus de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant Première étape : Soumission du Rapport d'un État partie 1.1 Document de base commun 1.2 Rapport spécifique à un traité 1.2.1 Rapports intégrés sur la CIDE et sur les Protocoles facultatifs 1.3 Rédaction et soumission du rapport d'un État partie Deuxième étape : Préparation et soumission du Rapport alternatif Nommer le rapport 2.1 Rapport au Comité 2.2 Rapports alternatifs conjoints Pourquoi faire un rapport en tant que coalition? 2.3.1 Introduction 2.3.2 Analyse de fond 2.3.3 Structure et contenu des rapports alternatifs 2.3.1 Introduction 2.3.4 Conclusions et recommandations Sources d'information 2.3.5 Autres ressources du Comité 2.4 Informations pratiques sur la présentation des rapports alternatifs 2.4.1 Présentation 2.4.2 Langue			8					
	Nommer le rapport							
	2.1	2.1 Rapport au Comité						
	2.2	Rappo	orts alternatifs conjoints	9				
	Pou	ırquoi f	aire un rapport en tant que coalition ?	9				
	2.3	Struct	ture et contenu des rapports alternatifs	9				
		2.3.1	Introduction	9				
		2.3.2	Analyse de fond	10				
		2.3.3	Structurer le rapport	11				
		2.3.4	Conclusions et recommandations	13				
			Sources d'information	13				
		2.3.5	Autres ressources du Comité	13				
	2.4	Inforn	nations pratiques sur la présentation des rapports alternatifs	14				
		2.4.1	Présentation	14				
		2.4.2	Langue	15				
		243	Délais	15				

		2.4.4	Soumission du rapport alternatif	16		
		2.4.5	Rapports confidentiels et publics	16		
	2.5	Rapp	orts de l'UNICEF et d'autres agences des Nations Unies	17		
		2.5.1	Rôle de l'UNICEF dans le processus de présentation de rapports	17		
	2.6	Partic	ipation des enfants	18		
Troisième étape : Le Groupe de travail en pré-session						
	3.1	Partic	ipation des ONG, des INDH et des enfants à la pré-session	20		
		3.1.1	Qui peut participer à la pré-session ?	21		
		3.1.2	Sélection des représentants	21		
		3.1.3	Comment les enfants peuvent-ils participer?	21		
	3.2	Form	Format de la réunion de la pré-session			
		3.2.1	Séances d'information préparatoire	23		
		3.2.2	Interventions introductives	23		
		3.2.3	Questions et réponses	24		
			Récapitulatif de la préparation et du format de la pré-session	25		
Quatrième étape : Liste de points 27						
Cinqui	ème	étape	: Soumission des réponses écrites de l'État	29		
	Entre la pré-session et la session plénière					
Sixièm	e éta	pe : Se	ession plénière	31		
	6.1	Procé	dures relatives à la session plénière	31		
		6.1.1	Les ONG et les INDH doivent-elles assister à la session plénière ?	32		
		6.1.2	Diffusion sur l'internet	32		
Septième étape : Observations finales						
	7.1	Struc	ture des Observations finales	33		
Huitièr	ne ét	ape:S	Suivi des Observations finales	35		
	8.1	Collecte de données				
	8.2	Trava	il avec le gouvernement	36		
	8.3	Visite	s des membres du Comité	36		
	8.4	Outils	s et guides	36		
		8.4.1	Études de cas	37		
Conclu	Conclusion					
Ressou	rces			39		
	Documentation des Nations Unies					
	Guides et outils relatifs au processus de présentation des rapports au Comité des droits de l'enfant 4					
	Gui	Guides et outils sur la participation des enfants				

Remerciements

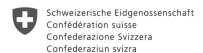
Outre les personnes ayant travaillé directement sur cette publication, Child Rights Connect souhaite remercier celles qui ont apporté des observations et des commentaires précieux sur ce guide, contribuant ainsi à rendre les informations claires et concises et permettant de répondre à l'objectif d'optimiser la coopération des acteurs non-gouvernementaux, en particulier nationaux, avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Child Rights Connect remercie particulièrement Audrey Rinaldi et Anastasia Panayotidis du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Nicolette Moodie de l'UNICEF et Rachel Coomer de Legal Assistance en Namibie.

Child Rights Connect souhaite enfin remercier les donateurs suivants pour avoir rendu possible la publication de ce guide :









Note: Les informations contenues dans cette publication sont produites par Child Rights Connect et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de nos donateurs.

Abréviations

Art. Article

Commission des droits de l'homme

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

CIDE/Convention CIDE – Convention relative aux droits de l'enfant

CDH/Conseil CDH – Conseil des droits de l'homme

ONG – Organisation non-gouvernementale

Groupe des ONG Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de

l'enfant (ancienne dénomination de Child Rights Connect)

HCDH/Haut-Commissariat HCDH – Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Protocole Protocole facultatif

OPAC Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits

armés

OPSC Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

3ÈPF CIDE Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

l'enfant établissant une procédure de présentation de

communications

Pré-session Groupe de travail de la pré-session

ONU Organisation des Nations Unies

Assemblée générale Assemblée générale des Nations Unies

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Préface

La ratification quasi-universelle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) constitue le fondement de l'amélioration de la situation des enfants dans le monde. Et pourtant, des millions d'enfants sont loin de pouvoir revendiquer leurs droits et de pouvoir en jouir. Pire encore, de nombreux enfants subissent chaque jour des violations de leurs droits.

Même si les États ont l'obligation légale de présenter un rapport sur la Convention et de la mettre en œuvre, la réalisation des changements recherchés exige l'engagement de l'ensemble de la société, et notamment celui des organisations non-gouvernementales (ONG), des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des enfants eux-mêmes. L'un des moyens pour ces acteurs de s'engager est de soumettre des rapports au Comité des droits de l'enfant (le Comité) lors de l'examen de leur État. Ils peuvent ainsi donner leur point de vue sur la situation à laquelle sont confrontés les enfants au niveau national en indiquant les mesures que l'État doit prendre pour remplir ses obligations de respecter les droits de l'enfant. Or, le système des droits de l'homme des Nations Unies peut paraître inaccessible à de nombreux acteurs de la société civile. C'est là que Child Rights Connect peut jouer un rôle.

À la suite de son influence significative sur la rédaction de la Convention, Child Rights Connect¹ travaille en étroite collaboration avec le Comité depuis sa création et soutient les ONG dans le processus de présentation de rapports périodiques au Comité depuis l'examen du premier Rapport d'État partie en 1993. Nous sommes devenus des experts du processus de présentation de rapports grâce à notre perspective unique sur le travail du Comité et à notre longue expérience de soutenir une participation efficace des ONG dans le cadre de ce processus. Le Comité a reconnu notre travail : dans son Observation générale n° 5, le Comité n'a pas simplement insisté sur l'importance d'un suivi indépendant par d'autres acteurs mais a également souligné que Child Rights Connect a « une action puissante et efficace très appréciée sur l'établissement des rapports et d'autres aspects du travail du Comité ».

En assurant le lien entre tous les acteurs nationaux indépendants et le Comité, nous avons rendu ce processus onusien accessible aux organisations du monde entier. Même si notre objectif a toujours été le soutien aux ONG, essentiellement aux coalitions de défense des droits de l'enfant, nous avons étendu notre appui aux INDH,² en particulier aux Médiateurs ou aux Commissaires chargés des droits des enfants dans la mesure où ils sont associés au processus de présentation de rapports au même titre que les ONG et les agences des Nations Unies.

Nous offrons une assistance technique, des formations, une assistance logistique et financière et nous avons élaboré des outils pratiques, tels que ce guide. Ceci afin de permettre aux ONG et aux INDH de pouvoir influer plus facilement et plus efficacement sur le processus de présentation de rapports, ainsi que de mieux utiliser les recommandations du Comité pour faire progresser les droits de l'enfant dans leurs pays respectifs.

Aujourd'hui dans sa quatrième édition, ce guide demeure l'un de nos meilleurs outils pour aider les ONG et désormais les INDH à s'engager efficacement auprès du Comité. Comme dans les éditions précédentes, le guide pour la préparation de rapports explique tous les stades du cycle de présentation de rapports et dispense des conseils pratiques sur la manière de coopérer avec le Comité et de faire le suivi de ses recommandations. Cette nouvelle édition est actualisée de manière à refléter l'évolution des méthodes de travail du Comité et à prendre en compte les bonnes pratiques dont les résultats positifs avérés ont été constatés par les ONG et les INDH impliquées dans l'élaboration de rapports alternatifs et dans le suivi des recommandations.

¹ Au moment de sa création par 20 ONG en 1983, Child Rights Connect se nommait Groupe Ad Hoc pour la rédaction de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Child Rights Connect soutient les INDH indépendantes telles que citées dans l'Observations générale n° 2 du Comité des droits de l'enfant sur le Rôle des Institutions nationales indépendantes des droits de l'homme.

Avant-propos



Le Comité des droits de l'enfant (le Comité) est tributaire du travail accompli par les organisations non-gouvernementales (ONG), les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les enfants pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Afin de pouvoir soulever les bonnes questions avec les États parties, le Comité a besoin d'informations provenant de plusieurs sources sur la situation à laquelle les enfants sont confrontés sur le terrain. À cet égard, les ONG, INDH et enfants sont primordiaux, ainsi que l'UNICEF et d'autres organes des Nations Unies.

Les rapports sur lesquels nous basons nos recommandations doivent être fiables. Child Rights Connect a grandement contribué à

l'amélioration de l'information reçue et à rendre les rapports alternatifs bien structurés et utiles pour le Comité. Les conseils présentés dans ce guide se basent sur une longue collaboration avec le Comité.

Le Comité n'ayant pas de procédure spécifique de suivi des Observations finales, il est particulièrement nécessaire que les personnes et les organisations au sein du pays observent le gouvernement et les actions prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité. Dans de nombreux pays, les activités des ONG, des INDH et d'enfants à cette étape du processus sont inestimables.

Nous vous encourageons à continuer votre travail important afin de renforcer la mise en œuvre des droits des enfants à travers le monde.

Kirsten Sandberg

Présidente

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Introduction

Dans le cadre du processus de suivi des progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (la CIDE ou la Convention) et de ses deux premiers Protocoles facultatifs (Protocoles), le Comité des droits de l'enfant (le Comité) examine périodiquement la situation de chaque État partie à ce traité.

En recevant des informations fiables et pertinentes de diverses sources, le Comité est mieux à même de formuler des recommandations concrètes et utiles aux États afin de garantir de façon accrue les droits définis par la Convention et ses Protocoles facultatifs. Dans le cadre de la revue des progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre intégrale de la CIDE et conformément à son article 45(a), le Comité examine les rapports présentés par les institutions spécialisées des Nations Unies (comme l'UNICEF) et d'autres organes compétents tels que les ONG, les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH)³ ainsi que les rapports présentés par des enfants.

Pour comprendre l'impact des initiatives prises par les États sur les détenteurs des droits – les enfants – il est essentiel que le Comité dispose du point de vue des ONG, des INDH et des enfants eux-mêmes. Ces acteurs nationaux sont les mieux placés pour évaluer l'impact des mesures prises par les États pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la CIDE ainsi que leur efficacité. En cas de lacunes dans la mise en œuvre de ces obligations, ces acteurs nationaux peuvent suggérer des recommandations concrètes à l'État pour l'inciter à se conformer à ses obligations à l'égard de la CIDE et de ses Protocoles.

Au niveau national, la préparation d'un rapport alternatif encourage et facilite l'examen attentif des politiques gouvernementales et fournit aux ONG et aux INDH les moyens d'influencer l'agenda national. Elle ouvre un débat sur la situation des enfants et peut permettre d'instaurer un dialogue de fond à tous les niveaux du gouvernement sur les efforts déployés par l'État pour se conformer à la CIDE. Les rapports peuvent aussi habiliter ceux qui s'associent au processus à représenter une source externe légitime auprès de laquelle les questions relatives aux enfants peuvent être soulevées et traitées.

Pourquoi présenter un rapport au Comité?

Les rapports au Comité peuvent être intégrés dans une stratégie plus large des ONG et des INDH qui mènent des actions de suivi et de plaidoyer de façon continue pour le renforcement des droits de l'enfant dans un État. L'engagement effectif avec la procédure de présentation de rapports au Comité pourvoit une opportunité importante pour utiliser le pouvoir du système international des droits de l'homme afin de renforcer les messages et plaidoyer et influencer l'avancement des droits de l'enfant au niveau national. Ce travail exige du temps et des ressources et il est important que les ONG et les INDH s'interrogent sur les moyens d'intégrer ces activités dans leur travail de plaidoyer actuel en se servant des ressources mises à leur disposition.

La Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Il s'agit d'un instrument de portée générale, composé de 54 articles qui énoncent les droits définissant les principes et les normes universelles applicables aux enfants et tenant compte de l'assistance et de la protection particulières dont ils ont besoin en raison de leur statut et de leur vulnérabilité.

³ Aux fins de cette publication, Child Rights Connect utilise l'Observations générale n° 2 du Comité des droits de l'enfant sur le Rôle des Institutions nationales indépendantes des droits de l'homme.

En ratifiant la CIDE, un État accepte les obligations légales de protéger, respecter et appliquer ces droits pour tous les enfants relevant de sa juridiction. La CIDE n'est pas seulement le premier traité international des droits de l'homme à inclure les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, c'est aussi le traité international des droits de l'homme le plus largement ratifié.

Les Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC) sont des instruments juridiques distincts qui doivent être ratifiés indépendamment de la CIDE et qui ne sont contraignants que pour les États qui les ont ratifiés. Les deux Protocoles facultatifs contiennent une disposition permettant à un État d'être partie à un Protocole alors qu'il a seulement signé la CIDE sans l'avoir ratifiée.

Le 25 mai 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'OPAC et l'OPSC qui sont entrés en vigueur respectivement le 12 février et le 18 janvier 2002. Ils contiennent tous les deux des dispositions de fond qui viennent renforcer la protection accordée aux enfants dans la CIDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et les enfants risquant ou se trouvant dans des situations qui les exposent à être vendus, à la prostitution et/ou à la pornographie.

Bien que de structure similaire, les deux Protocoles facultatifs diffèrent en termes de substance et les informations requises pour contrôler leur mise en œuvre sont également différentes. Si vous faites partie d'une coalition d'ONG, envisagez d'entrer en contact avec des ONG travaillant sur des questions relatives à l'OPAC et à l'OPSC pour intégrer ces thèmes dans le travail de plaidoyer et de suivi de votre coalition. Pour des informations plus détaillées sur la manière de suivre la mise en œuvre de l'OPAC et de l'OPSC ainsi que sur le mode de préparation d'un rapport alternatif sur chacun de ces Protocoles, vous pouvez vous référer à notre guide *Présentation de rapports sur l'OPSC et l'OPAC : Guide pour les organisations non-gouvernementales.*⁴

Le Protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communications

Ce traité international, approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2011, met en place deux nouveaux moyens de dénoncer les violations des droits de l'enfant par les États. Il établit :

- 1. Une procédure de communications les enfants ou leurs représentants peuvent introduire des plaintes pour des violations de leurs droits auprès du Comité si elles n'ont pas été résolues avec succès par les juridictions nationales.
- 2. Une procédure d'enquête, ouverte à tous, pour des violations graves ou systématiques des droits de l'enfant.

Les États sont tenus de remédier aux violations des droits de l'enfant dans leurs systèmes juridiques nationaux, cependant, ces systèmes n'offrent pas toujours des solutions ou des recours adéquats. Lorsque les droits définis dans la CIDE, l'OPAC et l'OPSC ne sont pas suffisamment protégés au niveau national, il est essentiel de pouvoir se tourner vers un système international qui traite de ces violations. Grâce à ce Protocole facultatif sur la procédure relative aux communications, les enfants peuvent :

Contactez Child Rights Connect pour demander un exemplaire imprimé ou rendez vous sur notre site internet pour télécharger la version électronique : http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/ Guide_OP_FR_web.pdf. Ce guide peut aussi servir aux INDH pour leurs rapports sur les deux Protocoles facultatifs.

- Présenter leurs cas individuels pour être examinés par le Comité;
- Accéder à un mécanisme de communications adapté à leurs droits spécifiques qui produira des recommandations concrètes destinées aux États au sujet des violations subies ;
- Obtenir la reconnaissance internationale des violations dont ils ont été victimes.

Pour des informations plus détaillées sur l'applicabilité de ce Protocole facultatif dans votre pays, sur la manière d'introduire une plainte ou de communiquer des informations sur des violations graves ou systématiques des droits de l'enfant, vous pouvez prendre contact avec Ratifiez le 3ème PF CIDE – Coalition internationale pour le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications (PFCIDE) ou vous rendre sur leur site internet.⁵

Le Comité des droits de l'enfant

Le Comité est composé de dix-huit experts indépendants, élus par les États parties à la CIDE. Les membres du Comité servent en leur qualité personnelle pour des mandats de quatre ans et ils sont rééligibles. La CIDE requiert que les membres du Comité soient « de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine visé par la présente Convention » (art. 43(2)). La répartition géographique et la représentation des principaux systèmes juridiques sont prises en considération lors de leur élection.⁶

Le Comité ne peut recevoir ou examiner des rapports concernant des pays autres que ceux qui ont ratifié la CIDE et/ou les Protocoles facultatifs. Pour examiner les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu de ces traités, le Comité se réunit à Genève (en Suisse) trois fois par an pendant quatre semaines : trois semaines de session plénière avec les représentants des États, suivies d'une semaine de réunions du Groupe de travail en présession (pré-session) avec les institutions des Nations Unies, les ONG, les INDH et les enfants pour préparer les sessions futures.

Le Comité suit une approche non-conflictuelle et tente d'engager un dialogue constructif avec les États parties en vue d'obtenir une évaluation précise de la situation des enfants dans le pays examiné et de formuler des recommandations sur la manière dont l'État peut œuvrer à remplir ses obligations au regard des droits de l'enfant.

Le Secrétariat du Comité

Le Comité est appuyé par un petit Secrétariat permanent basé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève. Le Secrétariat⁷ est chargé de soutenir et de conseiller le Comité dans tous ses domaines de travail.

La Coalition internationale peut être contactée par e-mail (info@ratifyop3crc.org) ou à travers son site internet (www.ratifyop3crc.org).

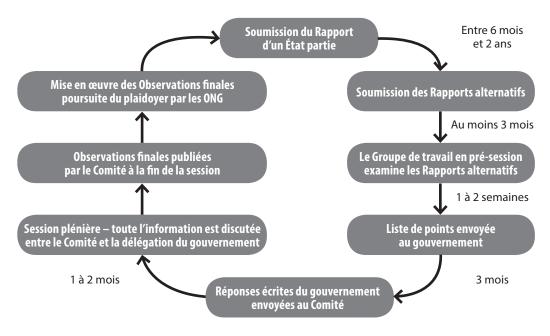
Our plus d'informations sur la procédure des élections au Comité, veuillez-vous référer à notre fiche d'information: « Élections au Comité des droits de l'enfant: Informations aux ONG, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant », 2006, http://www.childrightsconnect.org/wp-content/ uploads/2013/10/Fact-sheet-CRC-elections-FR.pdf

Le Secrétariat du Comité peut être contacté par e-mail à : crc@ohchr.org

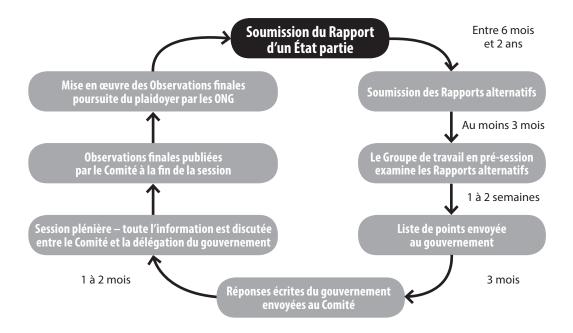
Processus de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant

Le processus de préparation de rapports au Comité doit être comprise comme un cycle à part entière. Une structure chargée du suivi de la mise en œuvre de la CIDE et de ses Protocoles facultatifs peut être établie dans un État partie à tout moment, indépendamment de l'étape du processus à laquelle l'État se trouve. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'examen de l'État par le Comité pour établir des mécanismes de suivi ou créer des coalitions d'ONG car le suivi du respect par l'État de ses obligations est un processus continu au niveau national.

Cycle de présentation de rapports



Première étape : Soumission du Rapport d'un État partie



Le cycle de présentation d'un rapport débute quand le Secrétariat du Comité reçoit la version électronique du rapport d'un État partie par e-mail. Ces rapports sont habituellement programmés dans le calendrier des sessions du Comité en fonction de l'ordre de leur réception, indépendamment de la date à laquelle ils étaient dus. Dans certaines circonstances exceptionnelles, les États peuvent se voir accorder la priorité s'ils soumettent leur rapport initial en retard ou quand les rapports sur les Protocoles facultatifs sont soumis à une date proche du rapport sur la CIDE et que le Comité décide d'examiner en même temps tous les rapports émanant du même État.

L'Article 44 de la CIDE établit le mécanisme de présentation des rapports périodiques des États parties en indiquant qu'un État partie doit soumettre un rapport initial au Comité dans les deux ans suivant la date de la ratification de la CIDE et de son entrée en vigueur dans l'État en question, et par la suite tous les cinq ans. La date de soumission des rapports périodiques ultérieurs est fixée dans le dernier paragraphe des Observations finales⁸ qui sont adoptées par le Comité et envoyées à l'État à l'issue de chaque examen. Compte tenu du fait que le Comité a souvent des arriérés dans les rapports à examiner, la date indiquée dans les Observations finales est la date à retenir pour déterminer à quelle date le prochain rapport du pays est officiellement attendu.



NOTE : Si l'État partie n'a pas soumis de rapport à la date qui lui a été indiquée, l'examen sera reporté jusqu'à ce que le Comité ait reçu le rapport. Le Comité ne programme pas d'examen en l'absence de rapport de l'État partie. Les ONG et les INDH ne doivent pas soumettre leurs rapports à la date indiquée pour l'État partie, mais plutôt attendre de connaître la date à laquelle l'examen de l'État est prévu ainsi que la date spécifique pour les rapports alternatifs des ONG et INDH, qui est affichée sur le site internet du Comité sur la page consacrée à la pré-session correspondante.

⁸ Dans le cadre de l'examen de chaque État partie, le Comité adopte un ensemble d'Observations finales qui sont envoyées à l'État partie pour l'orienter sur les mesures devant être prises pour le respect de ses obligations.

1.1 Document de base commun

Dans le cadre de leurs obligations de présentation de rapports, les États parties doivent préparer un document de base commun⁹ qui contient des informations générales sur la mise en œuvre de tous les traités des droits de l'homme qu'un État a ratifiés. Ce document n'est donc pas spécifique aux droits de l'enfant. Il est transmis dans le même format à tous les organes de traités des droits de l'homme et doit être régulièrement actualisé par l'État pour garantir que les informations contenues dans le document soient à jour.

Le document de base commun doit comprendre des informations factuelles et statistiques générales telles que les caractéristiques démographiques, sociales et culturelles et des informations sur la structure constitutionnelle, politique et juridique du pays. Il doit également comprendre des informations sur le cadre général de protection et de promotion des droits de l'homme telles que la ratification d'instruments internationaux des droits de l'homme, le cadre juridique général au niveau national et sur la manière dont sont préparés les rapports aux organes de traité. Il doit enfin comprendre des informations sur la mise en œuvre des dispositions de fond en matière de droits de l'homme, communes à l'ensemble ou à plusieurs traités des droits de l'homme, telles que celles relatives à la non-discrimination et à l'égalité.

Outre le document de base commun, les États doivent soumettre des rapports spécifiques aux traités.

1.2 Rapport spécifique à un traité

Lors de la préparation de leurs rapports périodiques, les États doivent suivre les *Lignes directrices* spécifiques au traité concernant la forme et le contenu des rapports périodiques spécifiques au Traité du Comité.¹⁰ Les rapports spécifiques à un traité ne doivent pas reprendre les informations détaillées dans le document de base commun ou dans les rapports antérieurs mais ils doivent contenir des informations spécifiques sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre les Observations finales formulées par le Comité lors de l'examen du rapport précédent. Les États doivent donner des explications sur les recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre, des informations sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations et les mesures prévues pour surmonter ces obstacles.

1.2.1 Rapports intégrés sur la CIDE et sur les Protocoles facultatifs

Comme pour la CIDE, les États ratifiant l'un des Protocoles facultatifs ou les deux doivent soumettre un rapport initial dans les deux ans suivant son (leur) entrée en vigueur et par la suite tous les cinq ans. Un rapport sur l'OPAC ou sur l'OPSC est un document distinct du rapport de l'État partie sur la CIDE. Après avoir examiné le rapport initial sur les Protocoles facultatifs, le Comité adopte un ensemble d'Observations finales pour chaque Protocole.

Les rapports périodiques sur les Protocoles facultatifs doivent être combinés au rapport de l'État partie sur la CIDE pour former ainsi un seul rapport intégré. A l'issue de l'examen du rapport intégré d'un État partie sur la CIDE, l'OPAC et/ou l'OPSC, le Comité adopte un ensemble d'Observations finales couvrant tous les traités concernés par le rapport.

Les Lignes directrices relatives au document de base commun se trouvent dans la Compilation des Lignes directrices relatives à la forme et au contenu des rapports devant être soumis par les États parties aux traités internationaux des droits de l'homme, HRI/GEN/2/Rev6, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/HRI-GEN-2-REV-6 fr.doc

[«] Lignes directrices spécifiques aux traités concernant la forme et le contenu des rapports périodiques devant être soumis par les États parties en vertu de l'article 44, paragraphe 1 (b) de la Convention relative aux droits de l'enfant », adoptée en octobre 2010 (CRC/C/58/Rev.2).

Pour un compte rendu détaillé des rapports sur les dispositions de l'OPAC et de l'OPSC, voir le guide du Groupe des ONG intitulé « Présentation de rapports sur l'OPSC et de l'OPAC : guide pour les organisations non-gouvernemantales ». Ce guide peut être également utilisé par les INDH souhaitant préparer des rapports sur les Protocoles facultatifs.



CONSEIL! Si votre État partie doit soumettre un rapport intégré, il est judicieux de rappeler au département du gouvernement chargé de coordonner la rédaction du rapport que l'OPAC et/ou l'OPSC doivent être intégrés et dûment pris en considération dans le rapport.

1.3 Rédaction et soumission du rapport d'un État partie

L'État a la responsabilité de rédiger son propre rapport. Par le biais de ce processus interne, l'État a la possibilité de procéder à une évaluation globale de la manière dont il met en œuvre la CIDE au niveau national à travers sa législation, ses politiques et ses actes. Le Comité insiste toujours, notamment dans ses Observations finales, sur le caractère élargi et participatif du processus de préparation du prochain rapport de l'État partie. Cela signifie que les États doivent consulter tous les acteurs non-étatiques, y compris les enfants, pour recueillir leur point de vue sur la situation qui prévaut dans le pays et les défis actuels. Les acteurs non-étatiques peuvent donc donner leur point de vue au gouvernement ou fournir des informations et des statistiques fondées sur leur travail auprès des enfants mais c'est à l'État que revient la décision finale sur ce qui figurera dans son rapport.

Une fois que le rapport de l'État partie a été finalisé dans l'une des six langues de travail officielles des Nations Unies, ¹² il doit être envoyé en version imprimée et par e-mail au Secrétariat du Comité au HCDH à Genève. Le Comité doit recevoir le rapport par e-mail en format Microsoft Word pour que les services de soutien puissent le traiter comme un document officiel des Nations Unies. L'examen de l'État sera programmé à la prochaine date disponible en accordant la priorité aux États soumettant leur rapport initial sur la CIDE.

Tous les documents produits par l'État partie ou par le Comité, dans le cadre de l'examen, sont des documents publics disponibles sur le site internet du Comité. Conformément à l'article 44(6) de la CIDE, les États parties « assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays » afin que n'importe quel acteur non-étatique puisse avoir accès au rapport de l'État partie et aux autres documents publics.

Les rapports des États doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Secrétariat du Comité des droits de l'enfant

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) Palais des Nations

CH-1211 Genève 10, Suisse

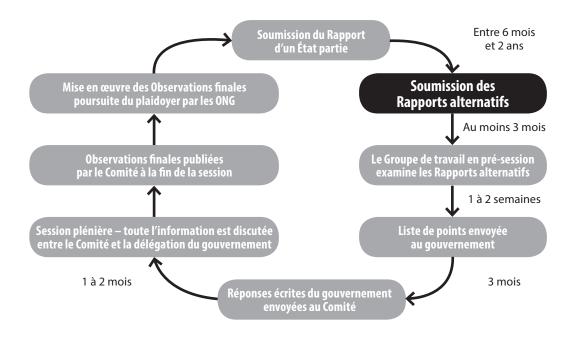
E: registry@ohchr.org et crc@ohchr.org

W:www.ohchr.org

Le Comité accepte des rapports en arabe, en chinois, en anglais, en espagnol, en français ou en russe mais ses langues de travail sont l'anglais, l'espagnol et le français. Les rapports doivent donc être envoyés, si possible, dans ces langues, dans la mesure où leur traduction prend du temps.

Une fois le rapport de l'État reçu, il est affiché sur le site internet du Comité et traduit dans les trois langues officielles du Comité : l'anglais, l'espagnol et le français. http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/ TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CRC

Deuxième étape : Préparation et soumission du Rapport alternatif



Nommer le rapport

Les rapports préparés par les ONG et les INDH n'ont pas de titre déterminé. Ils sont communément désignés sous le titre de rapports « complémentaires », « supplémentaires », « d'ONG », « d'INDH » ou « alternatifs ». C'est aux auteurs de décider de leur titre. La seule expression à ne plus être employée est celle de « shadow report » en raison de ses connotations négatives pouvant compromettre la légitimité du rapport.

2.1 Rapport au Comité

Il est extrêmement important que le Comité reçoive des informations spécifiques, fiables et objectives des ONG et des INDH pour pouvoir procéder à une évaluation globale et indépendante des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la CIDE. Le Comité recherche des informations sur tous les domaines couverts par la CIDE, de préférence sous forme d'un rapport global.

Le Comité cherche également à recueillir des informations sur les domaines pour lesquels le rapport de l'État partie n'est pas complet, sur les sujets de préoccupation sur lesquels le rapport ne contient pas d'information ou qui, de l'avis des ONG et des INDH, sont présentés de manière incorrecte ou trompeuse. L'expérience a démontré que la majorité des rapports des États parties portent sur la législation et qu'ils n'analysent pas suffisamment les défis et les mesures pratiques prises dans le cadre de la mise en œuvre. Les rapports alternatifs doivent donc faire ressortir les meilleures pratiques, identifier les lacunes et souligner les défis posés dans la mise en œuvre de la législation, des programmes et des politiques. Il revient donc aux ONG et aux INDH de décider quel type de rapport préparer sur la base de leurs capacités, de leurs ressources et de leur expertise en se fondant sur ce qu'elles estiment être la manière la plus utile de contribuer à la compréhension par le Comité de la situation prévalant dans l'État au moment de l'examen.

Les rapports préparés par les ONG et les INDH doivent toujours être distincts de celui de l'État partie. Même si l'État les invite à apporter leurs contributions à son rapport dans le cadre d'une

consultation, les ONG et les INDH peuvent – et devraient – quand même rédiger leurs propres rapports. A titre d'exemple, les ONG et les INDH pourraient souhaiter ajouter des informations dans leur rapport ou donner une analyse de certaines questions qui ne figureraient pas dans le rapport de l'État.

2.2 Rapports alternatifs conjoints

Les ONG qui ont différents domaines d'expertise et qui représentent toutes les régions d'un pays devraient, quand c'est possible, préparer un rapport conjoint. Les membres du Comité ont des contraintes de temps pour se familiariser avec les sujets spécifiques à un État et il leur est très utile de recevoir un seul rapport global d'une coalition d'ONG représentative qui porte sur tous les domaines couverts par la CIDE.¹⁴

La rédaction conjointe par un groupe d'ONG d'un seul rapport global permet un suivi plus efficace au niveau national en raison des connaissances spécialisées de chaque ONG et de la diversité des points de vue pouvant être exprimés. Idéalement, les membres doivent représenter les différences juridictionnelles et géographiques, ethniques et culturelles pouvant exister dans un pays. Il est également important que les points de vue des enfants soient pris en considération à travers la préparation d'un rapport distinct ou en intégrant leurs points de vue dans le rapport alternatif des ONG.

Il en est de même pour les INDH, en particulier s'il y a plus d'une INDH dans l'État – qu'elles soient spécialisées dans les droits de l'homme ou les droits de l'enfant – souhaitant faire un rapport au Comité. Les ONG et les INDH peuvent même soumettre un rapport conjoint si elles le souhaitent.

Pourquoi faire un rapport en tant que coalition?

Quand le Comité reçoit plusieurs rapports d'un pays, il est difficile de savoir comment se combinent les informations et comment elles doivent être interprétées pour dégager une compréhension globale de la situation des enfants dans ce pays. En préparant un rapport conjoint, les ONG peuvent :

- ▶ Renforcer la représentativité et la crédibilité de leur soumission et la probabilité d'obtenir des informations plus globales;
- ▶ Permettre aux ONG ayant des ressources limitées de s'engager dans le processus de préparation de rapports, indépendamment de leur importance et de leurs capacités ;
- Permettre de renforcer la coopération avec d'autres acteurs des droits de l'homme ou de la société civile nationale élargie pour faciliter l'instauration d'un plaidoyer cohérent et collaboratif au niveau national;
- ► Couvrir une gamme plus large de questions relatives aux droits de l'enfant dans un pays sur la base de l'expertise des différents membres et refléter les différents domaines prioritaires pour un nombre plus important d'ONG.¹⁵

2.3 Structure et contenu des rapports alternatifs

2.3.1 Introduction

Une brève introduction doit donner des informations sur la méthodologie utilisée, la liste des ONG ayant contribué au rapport ainsi que des informations sur la situation générale dans l'État susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre de la CIDE.

¹⁴ Contactez Child Rights Connect pour savoir s'il existe une coalition nationale dans votre pays.

Cela est particulièrement important si l'État partie est composé de différents territoires, s'il est un État fédéral ou s'il a des administrations déléguées puisque le Comité doit avoir une vue d'ensemble de l'État partie dans son intégralité outre les questions spécifiques à ces différentes entités.

2.3.2 Analyse de fond

Un rapport alternatif doit être composé d'une analyse section par section du rapport de l'État partie, sur la base des rubriques indiquées dans les Lignes directrices officielles pour la préparation des rapports des États, même si le rapport ne se focalise que sur quelques thèmes essentiels. L'approche article par article ne doit pas être utilisée car il serait difficile pour le Comité de procéder à une comparaison entre ses Observations finales précédentes, le rapport de l'État partie et les rapports des ONG et des INDH.

Les ONG et les INDH peuvent donner des informations qui ne figurent pas dans le rapport de l'État mais qu'elles estiment assez importantes pour être portées à la connaissance du Comité. Le rapport doit aider le Comité à avoir une meilleure compréhension de la situation du pays et à formuler des recommandations fondées à l'État.

Rubriques de la CIDE

Le Comité a regroupé les articles de la CIDE en rubriques, ¹⁶ indiquées dans les Lignes directrices à l'intention des États et qui correspondent à l'ordre de discussion en séance plénière lors de la rencontre entre le Comité et l'État. Les ONG et les INDH doivent se servir de ces rubriques, même si elles ne préparent pas un rapport global, afin de faciliter la comparaison par le Comité des informations contenues dans le rapport de l'État et les autres soumissions écrites.

- ► Mesures d'application générales (art. 4, 42, 44(6))
- **▶ Définition de l'enfant** (art.1)

► Principes généraux

- ▶ non-discrimination (art. 2)
- intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)
- droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)
- respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)

► Libertés et droits civils

- enregistrement de la naissance, nom et nationalité (art. 7)
- préservation de l'identité (art. 8)
- droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations (art. 13)
- liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)
- liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)
- protection de la vie privée et de la réputation (art. 16)
- accès à l'information émanant de diverses sources et protection de matériels nuisant au bien-être de l'enfant (art.
 17)
- ► mesures visant à promouvoir la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes (art. 39)

► Violence à l'égard des enfants

- abus et négligence, notamment la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale (arts. 19 et 39)
- mesures visant à interdire et à éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé de l'enfant, comprenant mais sans s'y limiter les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés (art. 24(3))
- ▶ droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment les châtiments corporels (arts. 37(a) et 28(2))
- exploitation sexuelle et abus sexuel (art. 34)

► Milieu familial et protection de remplacement

environnement familial et orientation parentale conformément à l'évolution des capacités de l'enfant (art. 5)

Au moment de la rédaction de ce guide, le Comité a créé une 9ème rubrique dans ses Observations finales sur la violence à l'égard des enfants. Les Lignes spécifiques aux traités à l'intention des États parties ne contiennent que 8 rubriques mais elles doivent être révisées pour en contenir 9 dans un proche avenir. Rendez-vous sur le site internet du Comité pour voir la version la plus récente des Lignes directrices du Comité à l'intention des États (http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx).

- séparation des parents (art. 9)
- réunification familiale (art. 10)
- déplacement et non-retour illicite (art. 11)
- responsabilités communes des parents, assistance aux parents et dispense de services de soins aux enfants (art. 18)
- enfants privés de l'environnement familial (art. 20)
- adoption, nationale et entre pays (art. 21)
- examen périodique des placements (art. 25)
- recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27(4))

► Handicap, santé et bien-être

- mesures prises pour assurer la dignité, l'autonomie et la participation active dans la communauté des enfants souffrant d'un handicap (art. 23).
- survie et développement (art. 6(2))
- > santé et services de santé, en particulier soins de santé primaires (art. 24)
- sécurité sociale et services et établissement de garde d'enfants (arts. 26 et 18(3));
- ▶ niveau de vie et mesures, notamment assistance matérielle et programmes de soutien en matière de nutrition, de vêtements et de logement, visant à garantir le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et à réduire la pauvreté et l'inégalité (art. 27, paras 1–3)
- mesures visant à protéger les enfants de l'abus d'alcool ou d'autres drogues (art. 33)

► Éducation, loisirs et activités culturelles

- ▶ droit à l'éducation, notamment à une formation et à une orientation professionnelle (art. 28)
- buts de l'éducation avec référence également à la qualité de l'éducation (art. 29)
- ▶ droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires (art. 30)
- repos, jeu, loisirs, activités récréatives, culturelles et artistiques (art. 31)

► Mesures spéciales de protection de l'enfance

- ▶ enfants hors de leur pays demandant le statut de réfugié, enfants demandeurs d'asile non-accompagnés, enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays, enfants migrants et enfants affectés par des migrations (art. 22)
- enfants appartenant à un groupe minoritaire ou autochtone (art. 30)
- exploitation économique, notamment le travail des enfants, avec une référence spécifique aux âges minimums applicables (art. 32)
- utilisation d'enfants dans la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (art. 33)
- vente, trafic et enlèvement (art. 35)
- autres formes d'exploitation (art. 36)
- condamnation d'enfants, en particulier interdiction de la peine capitale et de l'emprisonnement à vie (art. 37 (a)) et existence de peines alternatives basées sur une approche réparatrice;
- ▶ enfants privés de leur liberté et mesures visant à garantir que l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant ne soit exécuté qu'en mesure de dernier recours et pour un terme le moins long possible et qu'une assistance juridictionnelle ou autre soit rapidement accordée (art. 37 (b)–(d))
- ▶ enfants dans les conflits armés (art. 38), notamment leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale (art. 39)
- administration de la justice pour les enfants (art. 40), existence de tribunaux spécialisés et distincts et d'un âge minimum applicable de responsabilité pénale.¹⁷

2.3.3 Structurer le rapport

Les rapports alternatifs doivent analyser de façon systématique à quel point la loi, la politique et la pratique d'un État sont conformes aux dispositions de la CIDE. Les éléments clés des rapports alternatifs sont :

Les Lignes directrices spécifiques au Traité de la CIDE, harmonisées conformément au Document de base commun, http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/469/11/PDF/G1046911.pdf?OpenElement

1. Une analyse de situation, qui doit :

- ▶ Se baser sur le plus grand nombre possible de sources fiables d'informations, d'expertise et d'expérience. Les opinions et les expériences d'enfants devraient être identifiées et intégrées dans le rapport si c'est possible.
- ▶ Donner des informations précises et objectives. L'utilisation de données et de statistiques peut aider à garantir que le Comité reçoit le niveau de détails approprié pour pouvoir formuler des recommandations concrètes. Les références à des documents publics dans les rapports confidentiels sont particulièrement utiles au Comité pour la conduite de recherches ultérieures.
- ▶ Refléter diverses expériences vécues par les enfants dans l'ensemble du pays, notamment s'il existe des différences en matière de législation, de juridiction, d'administration des services, de culture, d'environnement, etc.
- ▶ Illustrer une lacune de la législation et/ou dans la pratique en se servant de cas de violations emblématiques qui mettent en lumière les faiblesses systémiques devant être traitées pour améliorer le respect de la CIDE.

2. Des **commentaires sur le rapport de l'État** qui doivent :

- ► Fournir des informations sur les défis pratiques et les mesures qui pourraient manquer dans le rapport de l'État puisque celui-ci est souvent de nature juridique.
- ▶ Indiquer la perspective des ONG/INDH, par exemple, en mettant en lumière les bonnes pratiques de l'État, en identifiant les lacunes et en soulignant les obstacles à la mise en œuvre de la législation, des programmes et des politiques.
- ▶ Donner de brèves informations actualisées sur la mise en œuvre de recommandations antérieures du Comité, le cas échéant.

3. Des **exemples** concrets qui doivent :

▶ Illustrer un aspect avec des preuves concrètes ou des cas spécifiques¹8 pouvant être utiles au Comité. Ces exemples doivent être très brefs et respecter le droit à la vie privée des personnes concernées.

Exemple d'utilisation d'informations spécifiques destinées à illustrer un point particulier:

Si des enfants sont détenus avec des adultes, donnez des informations sur le nom de l'établissement de détention spécifique et répondez aux questions principales suivantes : Combien d'enfants sont détenus (pour avoir une idée de l'ampleur de la situation)? Quelles sont les conditions de détention? Combien d'enfants en sont affectés, détenus et non-détenus? La situation est-elle la même pour les garçons et pour les filles? Certains groupes d'enfants sont-ils surreprésentés? Quelles sont les conséquences de cette pratique ? Des actions ont-elles été entreprises pour remédier au problème? Si tel est le cas, lesquelles et par qui? Quelles mesures concrètes suggéreriez-vous au Comité de recommander à l'État par rapport à cette situation ?

4. L'utilisation de photos doit :

- ✓ Servir uniquement à illustrer une préoccupation et non pas à choquer.
- Montrer l'état, par exemple, des établissements scolaires, des salles de classe, des centres de santé, des cadres de soins alternatifs, d'installations de détention ou d'autres institutions ou des environnements physiques démontrant le manque de respect des droits de l'enfant.

Comme le Comité ne peut pas examiner de cas individuels dans le cadre de la procédure de préparation de rapports sur la Convention, il est important de présenter les éléments clés en guise d'illustration d'un point soulevé dans le rapport et non pas tous les détails d'un cas spécifique.

- ✓ Être clairement définie et expliquer ce que les images montrent.
- X Ne pas montrer des enfants ou bafouer le droit à la vie privée d'un enfant de quelque manière que ce soit.
- X Ne pas être retouchées de quelque manière que ce soit, si ce n'est pour garantir le droit à la vie privée d'un enfant (par exemple, en estompant les visages des enfants).

2.3.4 Conclusions et recommandations

A la fin de chaque section du rapport, il est souhaitable de conclure par un nombre limité de recommandations que le Comité pourrait prendre en considération dans la préparation de ses recommandations à l'État. Ces recommandations sont des suggestions de solutions aux questions soulevées dans la section correspondante du rapport et elles doivent donc être concrètes, spécifiques au pays, précises, réalistes et pragmatiques. A titre d'exemple, si le rapport présente des faiblesses dans les services de l'éducation, au lieu de recommander à l'État « d'améliorer le système éducatif », être plus précis et suggérer des solutions spécifiques sur la *manière* dont le système d'éducation pourrait être amélioré.

Il est possible de compiler une liste globale de toutes les recommandations et de l'inclure dans un résumé analytique ou sous forme d'annexe.

Sources d'information

Un rapport alternatif doit être fondé sur un large éventail de sources d'information, notamment :

- ▶ la législation en vigueur et les rapports du gouvernement sur la mise en œuvre de la CIDE et de ses Protocoles facultatifs ;
- des documents de la politique gouvernementale ;
- les statistiques du gouvernement ;
- les budgets du gouvernement ;
- les dossiers des travaux parlementaires/législatifs ;
- la jurisprudence du pays ;
- les rapports publiés par les organisations et les organismes professionnels travaillant auprès des enfants ;
- les travaux de recherche publiés (gouvernement, milieux académiques, ONG, INDH), livres et périodiques ;
- ▶ les données et les recherches des institutions des Nations Unies, des organisations internationales, des ONG internationales, régionales et nationales et des INDH;
- les rapports de médias ;
- ▶ Des recherches auprès de sources directes ou des études de cas sur la pratique et la mise en œuvre, notamment des entretiens et des témoignages et des groupes de consultation et d'enquêtes.

2.3.5 Autres ressources du Comité

Les Observations générales¹⁹ expriment l'interprétation par le Comité des différentes dispositions de la CIDE sur la base des expériences et des aperçus retenus lors de l'examen des rapports des États parties. Ces Observations générales constituent des ressources utiles et elles peuvent être mentionnées lors de la rédaction d'un rapport alternatif.

Les Observations générales du Comité des droits de l'enfant se trouvent sur son site internet : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=fr&TreatyID=5&DocTypeID=11

Observations générales

- 1. Les buts de l'éducation
- 2. Le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant
- 3. Le VIH/sida et les droits de l'enfant
- 4. La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant
- 5. Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant
- 6. Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine
- 7. Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance
- 8. Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments
- 9. Les droits des enfants handicapés
- 10. Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs
- 11. Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention
- 12. Le droit de l'enfant d'être entendu
- 13. Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence
- 14. Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale
- 15. Le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible
- 16. Les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant
- 17. Le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique

2.4 Informations pratiques sur la présentation des rapports alternatifs

Pour que le Comité puisse se servir efficacement des rapports alternatifs, il est important de tenir compte des informations suivantes relatives au formatage, à la traduction et aux délais.

2.4.1 Présentation

Le rapport doit contenir les éléments suivants :

- Page de titre
- ▶ Table des matières
- Numérotation des pages
- Liste des recommandations principales

Les ONG et les INDH peuvent préparer des rapports de la longueur qu'elles souhaitent au niveau national mais tous les rapports alternatifs soumis au Comité ne doivent pas contenir plus de 2 0 mots (approximativement 30 pages), hormis des annexes. Des notes de bas de page peuvent aussi servir à renvoyer le Comité à d'autres sources d'information. Aucune limitation du nombre de pages n'est officiellement imposée pour les annexes mais il est important de garder à l'esprit que le Comité reçoit de nombreuses informations pour chaque État dont il examine la situation. Les annexes et les autres sources d'informations doivent être utilisées parcimonieusement pour que les membres du Comité puissent dégager les points essentiels des questions exposées dans le rapport.

La page de titre du rapport alternatif doit indiquer de façon claire les principales informations suivantes :

- L'intitulé du rapport
- ▶ L'État partie
- Le traité couvert par le rapport (CIDE, OPAC, OPSC ou rapport intégré)
- L'indication claire qu'il s'agit du rapport d'une ONG ou d'une INDH
- ▶ Le nom de la coalition/de l'organisation ou des organisations soumettant le rapport ²⁰
- Les coordonnées de l'auteur
- ➤ Si le rapport est disponible dans plus d'une langue ou dans une version plus longue, intitulé des autres rapports/du rapport original
- L'indication claire du caractère éventuellement confidentiel du rapport (voir la section 2.4.5 pour plus d'informations)
- La date de publication

2.4.2 Langue

Les rapports devraient être soumis en anglais. S'il existe une version française ou espagnole du rapport, elle peut être également soumise. Même si, l'anglais n'est pas la langue maternelle de la plupart des membres du Comité, il n'en demeure pas moins que c'est la langue de travail commune à la majorité d'entre eux. Pour optimiser la probabilité que votre rapport soit lu par tous les membres du Comité, les documents présentés en français ou en espagnol devraient être traduits en anglais.

Les Nations Unies ne traduisent que les principaux documents élaborés par les États parties et le Comité, à savoir : les rapports des États parties, les listes de points et les Observations finales. Les Nations Unies ne traduisent pas les Réponses écrites de l'État ni les rapports reçus d'autres sources. Les ONG et les INDH doivent traduire les documents qu'elles soumettent au Comité. S'il n'est pas possible de traduire l'intégralité du rapport, un résumé des principaux sujets de préoccupation et les recommandations devraient être traduits en anglais.

En fonction de la composition du Comité, il est possible que certains membres ne lisent pas en anglais et pour lesquels un résumé en français ou en espagnol serait utile. Si les ONG souhaitent que tous les membres du Comité puissent lire leur soumission, elles devraient prendre contact avec Child Rights Connect pour qu'il leur soit indiqué si un résumé pourrait être utile en français et/ou en espagnol.

2.4.3 Délais

Les rapports doivent être soumis trois mois avant la pré-session pour être pris en compte lors de la compilation des documents de référence préparés pour le Comité et durant la pré-session. Les dates limites de transmission des rapports sont affichées sur le site internet du Comité pour chaque pré-session.²¹

Le Comité a accumulé un retard dans l'examen des rapports, ce qui a un impact sur le calendrier des pré-sessions. Si vous savez que votre État est en train de préparer ou qu'il a envoyé son rapport au Comité mais sans avoir d'informations sur la date à laquelle la pré-session de votre État est prévue, veuillez prendre contact avec Child Rights Connect avant la préparation ou l'envoi du rapport pour vous renseigner sur la date prévue pour l'examen de votre État.

²⁰ Si le rapport est soumis par de nombreuses organisations dans le cadre d'une coalition, la liste complète des membres de cette coalition peut figurer sur le verso de la couverture ou sur une autre page.

La date limite de communication des rapports et le calendrier de la pré-session se trouvent sur: http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CRC

Afin d'assurer que le Comité ait les informations les plus récentes au moment de l'examen de l'État, les ONG et les INDH doivent éviter d'envoyer leurs rapports au même moment que celui de l'État. Si vous envoyez votre rapport trop tôt, il pourrait ne plus être d'actualité au moment où le Comité l'examinera. Les rapports doivent plutôt être soumis à la date affichée sur le site internet du Comité (approximativement 3 mois avant la pré-session) et présenter des informations couvrant la période courant depuis les dernières Observations finales jusqu'à la date de la soumission du rapport alternatif.

La date limite pour la soumission de rapports

La date limite pour la soumission de rapports élaborés par les INDH est la même que celle pour les rapports des ONG. Environ six mois avant la pré-session (soit trois mois avant la date limite), les INDH, les Médiateurs et les Commissaires à l'enfance reçoivent une lettre du Haut-Commissariat les invitant à présenter un rapport au Comité. Cependant, les INDH ne devraient pas attendre de recevoir cette lettre avant de préparer un rapport. Sur la base de leur travail de suivi en cours, elles peuvent commencer à travailler à l'avance et chercher de manière proactive la date limite spécifique à leur pré-session sur le site internet du Comité. Ils peuvent également contacter Child Rights Connect (secretariat@ childrightsconnect.org) ou le Secrétariat du Comité (CRC@ohchr.org) pour en avoir confirmation.

2.4.4 Soumission du rapport alternatif

Une fois prêts à être soumis, les rapports alternatifs doivent être envoyés par e-mail à Child Rights Connect dans toutes les langues dans lesquelles ils sont disponibles.²² Child Rights Connect peut apporter des observations sur le format du rapport pour optimiser son impact. Vingt-deux exemplaires imprimés du rapport doivent également être envoyés par la poste au bureau de Child Rights Connect.²³ Une fois reçus, les rapports sont transmis au Secrétariat du Comité par e-mail et les exemplaires imprimés y sont déposés par Child Rights Connect. Le Secrétariat du Comité les classe dans les fichiers de chaque État partie. Child Rights Connect conserve un inventaire de toutes les soumissions reçues.

Child Rights Connect appuie le Secrétariat du Comité dans la coordination et la préparation de l'inventaire des soumissions des ONG et des INDH. Le Secrétariat renvoie les ONG et les INDH, suite à la réception de rapports lui ayant été adressés directement, à Child Rights Connect. Les ONG et les INDH qui souhaitent envoyer leurs rapports directement au Secrétariat doivent en informer Child Rights Connect, en nous mettant en copie dans leurs courriels électroniques, pour que nous puissions inclure leurs rapports dans l'inventaire officiel.

2.4.5 Rapports confidentiels et publics

Child Rights Connect travaille en liaison avec les ONG et les INDH en ce qui concerne la publication des rapports sur le site internet du Comité et dans la Base de données des rapports alternatifs.²⁴ Après la pré-session, tous les rapports dont la publication a été autorisée sont téléchargés sur le site internet du Comité et dans la Base de données des rapports alternatifs. Si un rapport est soumis à titre confidentiel, la page de titre et toutes les pages suivantes du document doivent porter la mention « DOCUMENT CONFIDENTIEL ».

Les ONG et les INDH peuvent décider si et quand elles souhaitent publier leurs rapports au niveau national. Les soumissions écrites des ONG et des INDH sont traitées de façon confidentielle

²² E-mail du Secrétariat de Child Rights Connect: secretariat@childrightsconnect.org

²³ Si une ONG ne peut pas envoyer d'exemplaires imprimés, Child Rights Connect peut se charger de faire des photocopies pour le Comité.

Base de données conjointe des rapports alternatifs de Child Rights Connect et de CRIN: http://www.childrightsconnect.org/index.php/publications-resources/crc#altrep. Cette base de données ne comprend que les rapports que le Comité a officiellement téléchargés sur son site internet. Les organisations qui hébergent la base de données ne sont pas liées au contenu des rapports affichés

quand elles sont reçues par le Comité et elles ne sont pas automatiquement publiées sur le site internet du Comité ou dans la Base de données des rapports alternatifs. Child Rights Connect envoie un formulaire d'autorisation de publication aux ONG et aux INDH suite à la réception de leurs rapports. Les rapports ne sont publiés en ligne qu'à réception de cette renonciation signée et qu'après la fin du Groupe de travail en pré-session.

Liste de vérification des rapports



- Maximum 20 mots
- ▶ Page de titre avec toutes les informations essentielles
- Numérotation des pages
- ► Table des matières
- ► Mention « DOCUMENT CONFIDENTIEL » sur toutes les pages si le document ne doit pas être publié
- Recommandations suggérées clairement indiquées au bas de chaque section
- Liste de toutes les recommandations jointe en annexe du rapport
- ▶ Envoi du rapport par e-mail et de 22 exemplaires par la poste à Child Rights Connect

Child Rights Connect

1 Rue de Varembé 1202 Genève

Suisse

T:+41 (0)22 740 4730 F:+41 (0)22 740 4683

E: secretariat@childrightsconnect.org W: www.childrightsconnect.org

2.5 Rapports de l'UNICEF et d'autres agences des Nations Unies

Les institutions des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, qui ont un bureau dans les États parties, prennent souvent part au processus de présentation de rapports. Des organisations comme l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) communiquent parfois des informations au Comité relevant de leurs mandats spécifiques. Leurs perspectives viennent compléter les rapports préparés par l'État partie, les ONG, les INDH et les enfants.

2.5.1 Rôle de l'UNICEF dans le processus de présentation de rapports

L'UNICEF joue un rôle clé dans le processus de présentation de rapports, notamment :

- en informant le gouvernement sur le rôle du Comité et sur le processus de présentation de rapports;
- ▶ en plaidant pour la révision et le retrait des réserves à la CIDE et la ratification des Protocoles facultatifs ;
- ▶ en contribuant à la traduction de la CIDE dans les langues locales et à sa diffusion dans les versions adaptées ;
- ▶ en soutenant les initiatives de formation des responsables du gouvernement et autres partenaires sur la CIDE et sur le processus de présentation de rapports ;
- ▶ en encourageant la transparence lors de la préparation des rapports et leur soumission dans les délais impartis ;

- ▶ en encourageant la large participation de tous les ministères et partenaires concernés par le processus de présentation de rapports, y compris par des consultations avec les autres agences des Nations Unies, les ONG, les INDH et les enfants ; et
- ▶ en procurant à l'État partie des recherches et des études sur les questions spécifiques aux droits de l'enfant et en encourageant le partage d'informations.²⁵

Les bureaux locaux de l'UNICEF préparent généralement un rapport écrit confidentiel pour le Comité, sur la base de ce qu'ils considèrent être des questions prioritaires concernant les enfants dans l'État considéré. Lors de la pré-session, les représentants de l'UNICEF, s'ils sont présents, font une brève présentation et répondent aux questions du Comité aux côtés des représentants des ONG et des INDH. Ils assistent souvent à la session plénière en qualité d'observateurs.

Quand les ONG collaborent avec l'UNICEF au niveau national, elles peuvent s'en rapprocher pour discuter de domaines éventuels de soutien dans le processus de présentation de rapports. Les bureaux nationaux de l'UNICEF financent souvent les rapports alternatifs ou les frais de voyage à Genève pour la pré-session ou la session et peuvent être sollicités par les ONG à cette fin. Pour la pré-session en particulier, les ONG et les INDH peuvent souhaiter se rapprocher de l'UNICEF pour suggérer une réunion de coordination préparatoire afin, par exemple, de partager des informations sur les propos introductifs ou pour convenir des messages clés à communiquer au Comité.

2.6 Participation des enfants

Dans son Observation générale n° 12, Le droit de l'enfant d'être entendu, le Comité a officiellement reconnu le rôle des organisations d'enfants ainsi que celui des représentants des enfants dans le processus de présentation de rapports. L'Observation générale déclare que : « le Comité accueille avec satisfaction les rapports écrits et les informations orales complémentaires présentés par les organisations d'enfants et les représentants des enfants dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des droits de l'enfant par les États parties, et encourage les États parties et les ONG à aider les enfants à présenter leurs vues au Comité ».²⁶

Ces dernières années, les enfants ont joué un rôle de plus en plus actif dans la présentation de rapports au Comité. Les avis des enfants étaient jusqu'ici essentiellement intégrés dans les principaux rapports alternatifs mais les enfants préparent désormais de plus en plus leurs propres soumissions au Comité. Qu'elles soient intégrées dans un rapport alternatif d'ONG ou qu'elles constituent une soumission distincte, les opinions des enfants peuvent être communiquées au Comité sous forme d'un rapport écrit, de recherches entre pairs, de film, d'études de cas, d'illustrations, d'affiches et de toute autre manière par laquelle ils souhaitent faire partager leurs points de vue. Les enfants devraient être encouragés à exprimer leurs opinions et à formuler des recommandations quant à la mise en œuvre de la CIDE au niveau national.

Les conditions fondamentales requises pour une participation efficace, éthique et significative des enfants dans les processus de suivi et de présentation de rapports ont été énoncées par le Comité dans son Observation générale n° 12, *Le droit de l'enfant d'être entendu*. Sur la base de cette Observation générale, le Comité élabore des méthodes de travail²⁷ relatives à la participation des enfants au processus de présentation de rapports et visant à guider les enfants et les organisations qui les soutiennent sur la manière de participer à ce processus.

Ayant soutenu et observé la participation d'enfants dans le processus de présentation de rapports à Genève depuis le début, Child Rights Connect a élaboré des lignes directrices à l'intention

UNICEF, processus de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant : un outil de ressources virtuel, janvier 2011

Observation générale n° 12 (2009) – http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.asp x?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f12&Lang=en

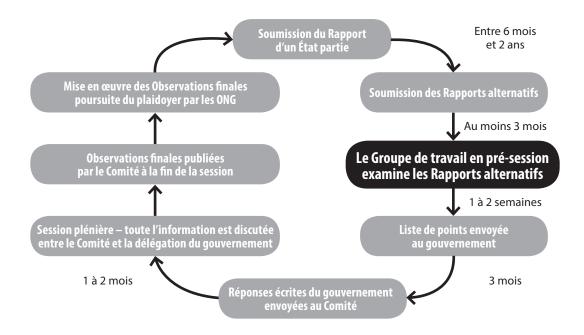
²⁷ Ces méthodes de travail seront disponibles sur le site internet du Comité lorsqu'elles auront été adoptées.

des enfants sur la manière de s'impliquer dans la présentation des rapports sur leurs droits²⁸ et à l'intention des ONG qui les accompagnent dans ce processus.²⁹ Ces guides sont basés sur les meilleures pratiques observées afin de garantir que la participation des enfants soit efficace, éthique et significative.

Mon guide pour faire un rapport sur la CIDE – un guide pour les enfants et les adolescents qui veulent expliquer au Comité des Nations Unies comment la Convention internationale relative aux droits de l'enfant est respectée dans leur pays, Groupe des ONG pour la CIDE, http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/PocketGuidetoCRCreporting_WEB_french.pdf

Avec les enfants – pour les enfants: Guide pour les organisations non-gouvernementales qui accompagnent des enfants et des adolescents dans la préparation de rapport sur la CIDE, Groupe des ONG pour la CIDE, 2011, http:// www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/With_Children_For_Children_WEB_french.pdf

Troisième étape : Le Groupe de travail en pré-session



Le Groupe de travail en pré-session (la pré-session) est une réunion privée et confidentielle du Comité. Cette réunion est l'occasion pour le Comité de procéder à une revue préliminaire du rapport de l'État partie à travers l'examen des rapports reçus d'autres sources telles que les ONG, l'UNICEF et d'autres agences des Nations Unies, les INDH, les enfants et les organisations d'enfants. Sur la base des rapports et de la pré-session, le Comité identifie les principales questions devant faire l'objet de discussions avec l'État partie en session plénière.

3.1 Participation des ONG, des INDH et des enfants à la pré-session

Les ONG et les INDH ayant soumis des rapports peuvent être invitées à participer à la pré-session. Les ONG et les INDH intéressées doivent indiquer clairement dans leur lettre accompagnant leur rapport si elles souhaitent participer à la pré-session.

Seul un nombre limité d'ONG de chaque pays sont invitées à y assister. Le Comité prend sa décision à partir de l'évaluation des informations écrites qu'il a reçues des ONG ou des INDH. La réunion s'apparentant à une séance de questions et réponses, le Comité y invite habituellement les ONG (en particulier les coalitions de défense des droits de l'enfant) ou les INDH nationales qui ont préparé des rapports exhaustifs. Les auteurs de rapports thématiques, en particulier si ceux-ci sont succincts, sont rarement invités, à moins qu'ils ne se rapportent à des questions relatives à l'OPSC ou à l'OPAC.

La pré-session relative à l'examen d'un rapport périodique sur la CIDE dure deux heures et demi par pays. La pré-session relative aux rapports intégrés (rapports périodiques sur la CIDE et sur les Protocoles facultatifs) couvre au cours du dialogue l'ensemble des traités correspondants. Aucun temps supplémentaire n'est spécifiquement consacré au suivi des Protocoles facultatifs pendant la pré-session.

Si le Comité examine des rapports initiaux sur les Protocoles facultatifs en même temps qu'un rapport sur la CIDE, il accorde plus de temps à la pré-session afin que les discussions portent sur l'ensemble des rapports, sous réserve d'avoir reçu des informations sur les Protocoles facultatifs de la part des ONG, des INDH ou d'autres sources.

3.1.1 Qui peut participer à la pré-session?

La pré-session est une réunion privée à laquelle seuls peuvent participer les ONG nationales, ³⁰ régionales et internationales, les INDH et les représentants d'enfants qui ont préparé un rapport et qui ont été formellement invités à la réunion. Les représentants des agences des Nations Unies concernées (comme l'UNICEF, l'OMS, le HCR, le BIT et l'UNESCO) bénéficient d'une invitation permanente pour y participer ; l'UNICEF participe à presque toutes les pré-sessions concernant les États dans lesquels il a une présence nationale.

Il est demandé à tous les participants de respecter la confidentialité de la réunion de pré-session. Les informations partagées et les opinions exprimées par les participants ne doivent pas être divulguées au public. Aucun communiqué de presse ou compte rendu analytique ne sera publié pour la pré-session et le rapport officiel du Comité indique seulement que des ONG et d'autres acteurs concernés ont assisté à la réunion, sans nommer les organisations ou les participants individuels. La réunion n'étant pas publique, les représentants des gouvernements, les médias et tout autre observateur ne sont pas autorisés à y assister.

3.1.2 Sélection des représentants

Pendant la pré-session, un grand nombre de questions doivent être abordées en un temps relativement limité. Les représentants d'ONG et d'INDH sélectionnés pour participer à la pré-session devraient être en mesure de présenter au Comité une intervention introductive et d'engager avec lui un dialogue interactif. Comme le Comité n'autorise pas la présence d'observateurs à la pré-session, il est attendu de toutes les personnes présentes dans la salle qu'elles contribuent aux discussions.

Les délégations d'ONG et d'INDH doivent être composées de personnes qui étaient activement impliquées dans la préparation du rapport alternatif, et qui ont une connaissance approfondie de la CIDE³¹ et de sa mise en œuvre dans l'État partie. Si possible, il faudrait que l'ONG ou la Coalition soit représentée au moins par une personne qui a une connaissance générale de la situation du pays ainsi que par un juriste afin de s'assurer de pouvoir répondre à des questions portant sur un large éventail de sujets, tels que la législation nationale, les politiques et les programmes du gouvernement et les sujets de préoccupation prioritaires.

Les participants à la pré-session doivent pouvoir répondre à une multitude³² de questions détaillées et être disposés à collaborer avec les représentants d'autres ONG, INDH ou des Nations Unies qui pourraient aussi participer à la réunion. Ils doivent également comprendre et parler couramment l'anglais, l'espagnol ou le français (avec interprétation en arabe, en russe et en chinois à la demande).

Les ONG et les INDH sont encouragées à amener des copies de statistiques ou d'études susceptibles d'intéresser les membres du Comité et auxquelles elles peuvent se référer au cours du dialogue. Le personnel de Child Rights Connect apporte son assistance en les distribuant aux membres du Comité. Les informations fournies par les ONG et les INDH peuvent être utilisées pour la préparation, par le Comité, de la Liste de points, de la revue de l'État partie et des Observations finales.

3.1.3 Comment les enfants peuvent-ils participer?

Les enfants qui ont contribué à la préparation d'un rapport ou à un autre type de présentation par des enfants peuvent participer à la pré-session avec l'appui de l'organisation qui facilite leur participation. Les enfants ont ainsi la possibilité d'exprimer leurs opinions directement devant les membres du Comité. Il est toutefois important de noter que la pré-session est essentiellement

Les coalitions nationales d'ONG de défense des droits de l'enfant ont la priorité puisqu'elles préparent généralement un rapport exhaustif et elles sont souvent plus représentatives de la société civile dans l'État partie.

³¹ Si des rapports sur les Protocoles facultatifs sont examinés au même moment, les représentants des ONG qui les ont faits doivent pouvoir répondre aux questions posées sur ces rapports.

³² 50 à 60 questions peuvent être posées sur les thèmes couvertes par la CIDE.

une discussion technique sur la mise en œuvre de lois et de politiques dans un cadre absolument formel. Les enfants doivent avoir connaissance du contenu et du format éventuels de la réunion avant d'accepter d'y participer et l'issue du processus de présentation de rapports devrait être expliquée à l'avance dans sa totalité pour s'assurer qu'ils comprennent ce qu'ils peuvent attendre de leur engagement dans ce processus. Comme nous l'avons indiqué, les enfants participant à la pré-session doivent avoir été associés à la préparation d'un rapport ou d'une présentation d'enfants et ils devraient se sentir suffisamment à l'aise pour dialoguer avec le Comité de façon interactive. Comme les autres participants à la pré-session, il est attendu des enfants qu'ils respectent la confidentialité et qu'ils ne divulguent pas le contenu des discussions de la réunion.

En plus de participer directement à la pré-session, les enfants peuvent également demander d'organiser une réunion réservée aux enfants. Celle-ci dure généralement une heure et se tient habituellement le même jour que la pré-session. Elle offre un cadre plus informel et plus souple dans lequel les enfants peuvent se sentir plus à l'aise pour exprimer leurs opinions. En revanche, aucune interprétation n'est prévue puisque la réunion se tient en dehors des horaires officiels de réunion et les ONG doivent donc venir avec des personnes pouvant servir d'interprètes³³ pour cette réunion.

Quand un enfant a été enregistré à la pré-session et/ou à une réunion réservée aux enfants, Child Rights Connect se met directement en relation avec les personnes facilitant sa participation, organise une séance d'information et apporte des réponses aux questions que les enfants pourraient se poser avant leur venue à Genève. Child Rights Connect rencontre personnellement les enfants avant leurs réunions avec le Comité pour les familiariser avec le lieu et répondre aux questions qu'ils pourraient encore se poser. Avant la réunion réservée aux enfants, deux membres du Comité accueillent les enfants afin de répondre aux questions qu'ils pourraient se poser au sujet de la réunion. Enfin, Child Rights Connect accompagne les enfants et leur(s) chaperon(s) à la réunion des enfants et reste avec eux jusqu'à la fin. Les dates et les horaires de ces réunions sont confirmés aux enfants et à leur(s) chaperon(s) par écrit par Child Rights Connect, avant leur départ pour Genève.

Pour des informations plus détaillées sur la participation des enfants à la pré-session, référez-vous au guide Avec les enfants – pour les enfants : un guide pour les organisations non-gouvernementales qui accompagnent les enfants et adolescents dans la préparation de rapport sur la CIDE.³⁴



NOTE: La réunion des enfants est exclusivement consacrée aux enfants âgés de moins de 18 ans. Les jeunes âgés de plus 18 ans peuvent prendre la parole à la pré-session, mais pas à la réunion des enfants. Ce sont les enfants qui décident qui, parmi les adultes accompagnateurs, peut être présent à la réunion des enfants, notamment ceux qui peuvent aider pour l'interprétation.

3.2 Format de la réunion de la pré-session

Les réunions de la pré-session font partie du calendrier formel des réunions des Nations Unies. Les pré-sessions se tiennent de 10h00 à 12h30 ou de 15h00 à 17h30. Ces réunions commencent et finissent à l'heure prévue et il n'est donc pas possible de les prolonger en raison d'arrivées tardives. Si des rapports alternatifs ont été soumis sur un rapport initial sur l'OPSC et/ou sur l'OPAC, outre les rapports sur la CIDE, la durée de la réunion peut être prolongée. Même si le format de la réunion de la pré-session ne suit pas une procédure formelle vu qu'il dépend de la qualité de l'information que le Comité a reçu, la section suivante fournit des indications sur ce que peuvent attendre les ONG et les INDH lors de cette journée.

³³ Le personnel de Child Rights Connect peut parfois apporter son aide pour la traduction en français et en espagnol.

³⁴ Au moment de l'envoi à l'impression, le Comité était en train de finaliser ses Lignes directrices sur la participation des enfants dans le processus de présentation de rapports. Contactez Child Rights Connect pour savoir si ces Lignes directrices sont disponibles et pour en demander un exemplaire.



NOTE: La pré-session du Comité ne peut avoir lieu que durant les trois semaines qui y sont consacrées chaque année en fonction du calendrier officiel des Nations Unies. Elle ne peut pas être reprogrammée si les ONG et les INDH n'ont pas soumis leurs rapports à temps pour être invitées ou si elles ont un autre engagement qui les empêche d'y assister.

La semaine de pré-session étant connue plusieurs mois à l'avance, les ONG et les INDH doivent être libres cette semaine-là pour s'assurer d'être présentes à la réunion si elles sont invitées par le Comité.

3.2.1 Séances d'information préparatoires

Une heure avant la pré-session, Child Rights Connect organise une séance d'information à l'intention de toutes les ONG et INDH participantes pour leur donner des détails sur le format de la réunion, récupérer des exemplaires des présentations et répondre aux questions qu'elles souhaiteraient poser. Le représentant de Child Rights Connect est présent durant la pré-session pour apporter un soutien logistique et technique aux participants pendant la durée de la réunion.

3.2.2 Interventions introductives

Les participants doivent faire une brève déclaration introductive mettant en exergue un nombre limité de sujets préoccupants et informer le Comité de toute nouvelle question qui ne figurerait pas dans leurs rapports.

- ▶ Durée: Le temps de parole total des ONG est de 10 à 15 minutes. Si plus d'une personne prend la parole, ce temps doit être partagé entre elles. S'il y a plus d'un rapport alternatif, les quinze minutes seront réparties entre les différentes ONG. Le Secrétariat du Comité décide du temps de parole et de l'ordre des intervenants pour les interventions introductives des ONG, des INDH et des enfants ; ces informations sont communiquées aux participants par Child Rights Connect une fois qu'ils se sont tous inscrits pour la réunion. L'UNICEF et les autres institutions des Nations Unies se voient également allouer un temps de parole par le Secrétariat du Comité.
- ▶ Contenu: Il est préférable de se concentrer sur un nombre limité de questions essentielles et de ne pas entrer dans le détail des recommandations que le Comité peut lire dans le rapport. Les participants peuvent donner leur avis sur le rapport de l'État partie, indiquer les principaux problèmes auxquels sont confrontés les enfants dans leur pays et donner des informations plus récentes que celles contenues dans leurs documents écrits. La présentation orale ne doit pas donner d'informations sur le travail des ONG ou des INDH, bien que ces informations puissent être distribuées par écrit aux membres du Comité.
- ▶ Langues: La pré-session est dotée d'interprétation simultanée en anglais, en espagnol et en français. Les présentations doivent donc être faites dans ces langues. Si la demande en est faite au moins un mois à l'avance, le Secrétariat du Comité peut organiser une interprétation en arabe, en russe ou en chinois.
- ▶ Exemplaires de la déclaration/du rapport : Les membres du Comité ont déjà reçu une version électronique et une version imprimée des rapports soumis par des ONG, des INDH et des enfants et il n'est donc pas nécessaire d'apporter des exemplaires de votre rapport ou de le résumer dans l'intervention introductive. Dix exemplaires de l'intervention introductive doivent être remis à Child Rights Connect avant la réunion pour distribution aux interprètes et à l'équipe de travail. Si vous souhaitez que tous les membres du Comité aient des exemplaires pour s'y référer ultérieurement, 25 exemplaires de la déclaration introductive devront être remis à Child Rights Connect au cours de la séance d'information précédant la réunion.

A l'issue des interventions introductives des ONG, le Président demande aux représentant des INDH, des agences des Nations Unies et des enfants de faire leur présentation.



ATTENTION! Child Rights Connect n'a pas de bureau dans le bâtiment des Nations Unies où se déroule la pré-session. Il est donc difficile d'imprimer ou de photocopier les interventions le jour de la réunion. Si les ONG et les INDH souhaitent imprimer leurs interventions après leur arrivée à Genève, elles doivent se rendre au bureau de Child Rights Connect avant la pré-session pour demander que des photocopies soient faites.

Il n'y a pas d'installations prévues pour les présentations en format PowerPoint dans la salle de réunion du Comité. Si vous préférez ce style de présentation, vous devrez apporter des exemplaires de la présentation pour qu'ils puissent être distribués aux membres du Comité et aux interprètes.

3.2.3 Questions et réponses

A la fin des interventions introductives, les membres du Comité commentent les rapports et les présentations ou posent des questions. Les Rapporteurs pour le pays concerné ou l'Équipe de travail pour ce pays³⁵ initient le processus des questions. D'autres membres du Comité peuvent prendre la parole ultérieurement au cours de la réunion pour poser des questions. Certaines observations et questions sont d'ordre général et d'autres peuvent être des questions spécifiquement adressées aux ONG, aux INDH ou aux agences des Nations Unies.



CONSEIL! Le Comité peut poser jusqu'à 50 questions ou davantage selon la gamme de sujets devant être abordés au cours de la réunion. Pensez à apporter de quoi écrire pour noter toutes les questions. Pour gagner du temps, il est judicieux que les participants se mettent d'accord en avance sur qui répondra aux questions selon le sujet et que cette personne s'asseye avec des collègues susceptibles de couvrir des questions similaires pour pouvoir en discuter lors de la courte pause. Cela permettra de faire le meilleur usage du temps de votre réunion pour aborder autant de questions que possible avec le Comité.

Quand toutes les questions ont été soulevées par les membres du Comité qui souhaitent le faire, le Président demande habituellement une courte pause de 10 à 20 minutes. Pendant cette pause, tous les participants sont encouragés à préparer ensemble leurs réponses. Tous les participants doivent décider des personnes qui répondront aux questions selon les sujets, regrouper les questions par thème et convenir de l'ordre dans lequel chaque thème sera abordé. A la reprise de la réunion, les ONG, les INDH, les agences des Nations Unies et les enfants ont la possibilité de répondre aux questions ou aux observations dans un dialogue interactif avec le Comité jusqu'à la fin de la réunion.

Pour toute information complémentaire...

Immédiatement après la pré-session, indiquez au représentant de Child Rights Connect qui vous accompagne lors de la réunion le représentant de votre ONG ou de votre INDH qui peut être contacté par le Comité pour fournir des informations complémentaires.

Si un membre du Comité vous donne ses coordonnées pour que vous lui envoyiez des informations actualisées, il est important de mettre Child Rights Connect en copie de l'e-mail dans lequel ces informations seront envoyées, pour vous assurer que tous les autres membres du Comité et le Secrétariat les reçoivent également.

Le Comité est en train de revoir ses méthodes de travail et constituera des Équipes de travail pour les pays plus grands au lieu de désigner des Rapporteurs.

Récapitulatif de la préparation et du format de la pré-session

1 heure avant la réunion de la pré-session	Child Rights Connect organise une séance d'information à l'intention des participants : ONG (y compris les Comités nationaux de l'UNICEF), enfants et INDH. L'UNICEF organise ses propres séances d'information à l'intention de ses bureaux nationaux.		
	Au cours de la séance d'information, nous vous indiquerons où se trouve la salle de réunion avec le Comité et nous vous aiderons à vous installer pour la réunion.		
	*N.B. Il n'est pas possible d'utiliser PowerPoint.		
Début de la réunion de la pré-session	La pré-session commence à 10h00 ou à 15h00 précises et elle dure deux heures er demi. La durée peut être prolongée pour une discussion sur les rapports initiaux sur les Protocoles facultatifs. Les réunions commencées avec du retard finissent à l'heure prévue.		
	Le Président invite les participants à faire des interventions introductives mettant en exergue les questions essentielles.		
	Les ONG parlent habituellement en premier, suivies par les INDH et les agences des Nations Unies. ^a Child Rights Connect vous informe de la durée du temps de parole et de l'ordre de parole des intervenants avant la réunion.		
Pendant la réunion de la pré- session	Le Comité pose une série de questions et engage un dialogue avec tous les participants pour avoir une meilleure compréhension de la situation des enfants dans le pays.		
	La pré-session est dotée d'interprétation simultanée en anglais, en espagnol et en français. Une interprétation en arabe, en chinois ou en russe peut être assurée si la demande en est faite au moins un mois à l'avance.		
	Le personnel de Child Rights Connect est présent pendant la réunion pour faciliter votre participation et répondre à vos questions éventuelles.		
Après la réunion de la pré- session	Après la pré-session, le Comité se réunit en privé pour adopter la Liste des points. Il s'agit d'une liste de questions qui seront adressées à l'État environ une semaine après la tenue de la pré-session. L'État doit répondre par écrit dans les délais indiqués dans le document.		
	Une fois éditée et prête à être diffusée, un exemplaire de la Liste des points est envoyé par Child Rights Connect à tous les participants par e-mail en les informant des étapes suivantes.		

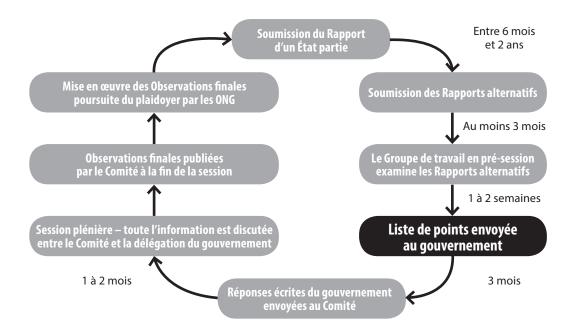
^a Les enfants font habituellement leurs présentations au cours de la réunion des enfants mais, s'ils souhaitent en faire d'autres lors de la pré-session, ils doivent en informer Child Rights Connect. Cette présentation ne doit pas être la même que celle faite lors de la réunion des enfants.

Rôle de Child Rights Connect

Child Rights Connect soutient les ONG indépendantes (en particulier, les coalitions de défense des droits de l'enfant), les INDH et les enfants à s'engager effectivement tout au long du processus de présentation de rapports. Elle le fait :

- ▶ En contactant les coalitions/ONG nationales pour les encourager à préparer un rapport
- En leur communiquant des lignes directrices sur la manière de préparer un rapport alternatif de qualité
- ► En dispensant des conseils, une assistance technique et formations sur la préparation de rapports alternatifs par e-mail ou en organisant des ateliers de formation
- ▶ En faisant des observations sur les projets de rapports alternatifs sur demande
- ► En donnant des conseils sur l'intégralité du processus de présentation de rapports, notamment sur la manière de se préparer pour la pré-session et sur l'utilisation des documents produits par le Comité
- ► En instaurant un dialogue entre les ONG, les INDH et les enfants, d'une part, et, d'autre part, le Comité et son Secrétariat tout au long du processus de présentation de rapports
- ► En transmettant au Secrétariat du Comité des rapports alternatifs, imprimés et par voie électronique, et en les ajoutant à son inventaire de rapports
- ► En organisant la logistique de la participation des ONG dont nous finançons la participation à la pré-session et à la session
- ► En demandant au Secrétariat du Comité des lettres de demandes de visa au nom de tous les participants qui en ont besoin et en adressant des lettres de soutien aux Ambassades ou aux Consulats concernés
- ▶ En organisant des séances d'information pour les ONG, les INDH et les enfants avant la pré-session et la session
- ▶ En facilitant la participation des ONG, des INDH et des enfants à la pré-session et à la session

Quatrième étape : Liste de points



Suite à la pré-session, le Comité prépare une « Liste de points »- une liste de questions sur lesquelles des informations complémentaires sont demandées – qui est transmise à l'État partie avec une invitation formelle à rencontrer le Comité. Il s'agit d'un document public affiché sur le site internet du Comité.³⁶



CONSEIL! Si les sujets de préoccupation soulevés dans les rapports alternatifs ne sont pas cités dans la Liste de points, cela ne signifie pas qu'ils ne seront pas abordés lors de la revue de l'État ou mentionnés dans les Observations finales. Cela signifie simplement que le Comité n'a pas besoin d'informations complémentaires de la part de l'État sur ce sujet pour préparer l'examen de cet État.

Les informations communiquées par écrit par les ONG, les agences des Nations Unies, les INDH et les enfants, ainsi que celles données oralement pendant la pré-session, peuvent servir à la compilation de la Liste de points. Les questions visent généralement à préciser des éléments de faits tels que des données et la législation. Dans le cas d'un long délai entre la soumission du rapport et son examen, le Comité peut également demander des données et des informations actualisées au sujet de nouveaux développements. Le Comité demande à l'État de soumettre des réponses écrites en anglais, en français ou en espagnol avant la date limite indiquée dans le premier paragraphe du document, d'ordinaire 2 à 3 mois avant l'examen.

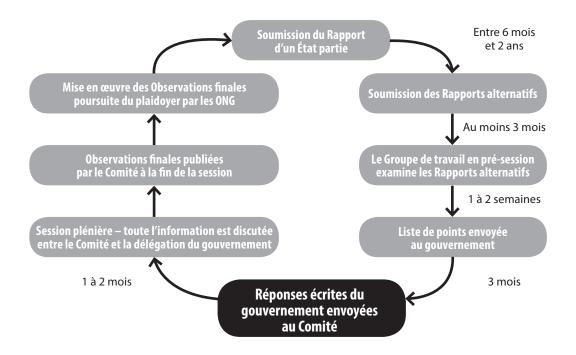
Pour les rapports sur la CIDE, la Liste de points comprend trois sections :

▶ La première section demande aux États de répondre aux questions posées sur la mise en œuvre de la CIDE, y compris sur le suivi des Observations finales précédentes. Ces questions visent à recueillir généralement des précisions sur la législation, les politiques et les programmes. L'État est prié d'y répondre sur un maximum de 30 pages.

³⁶ Site internet du Comité: http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx

- ▶ La deuxième section demande aux États d'actualiser leurs rapports concernant de nouveaux projets de loi ou des lois et leurs règlements respectifs ; les nouvelles institutions (et leurs mandats respectifs) ou les réformes constitutionnelles ; les politiques, les programmes et les plans d'action récemment introduits ainsi que leur champ d'application et leur financement, et enfin les récentes ratifications d'instruments des droits de l'homme. L'État est prié d'y répondre sur un maximum de 3 pages.
- ► La section finale demande aux États de fournir des données et des statistiques, en particulier des statistiques désagrégées qui ne figureraient pas dans le rapport ou qui seraient incomplètes. Aucune limitation de pages n'est stipulée pour cette section.

Cinquième étape : Soumission des réponses écrites de l'État



Les ONG, les INDH et l'UNICEF peuvent contribuer à la préparation des Réponses écrites si le gouvernement sollicite leur assistance. Les Réponses écrites du gouvernement sont un document public, publié sur le site internet du Comité.³⁷ Si un point d'une importance particulière n'a pas été soulevé dans la soumission écrite ou lors de la réunion de pré-session, les ONG et les INDH peuvent préparer de brèves observations sur la Liste de points et les soumettre au Comité via Child Rights Connect avant la session plénière.

Il est conseillé aux ONG et aux INDH de formuler si possible leurs réponses écrites à la Liste de points au moment où les Réponses écrites de l'État ont été reçues, afin qu'elles puissent les analyser ou signaler les informations qui n'auraient pas été données. Il se peut que l'État ne respecte pas la date limite de soumission de ses Réponses écrites au Comité. Si ce retard est important, les réponses à la Liste de points méritent toutefois d'être envoyées pour que le Comité ait le temps d'examiner ces informations avant la session plénière.

N'oubliez pas d'indiquer la confidentialité des documents fournis en réponse à la Liste de points par la mention « DOCUMENT CONFIDENTIEL » sur toutes les pages.

³⁷ Ibid.

Entre la pré-session et la session plénière

Durant cette période, l'État sélectionne les membres de la délégation officielle à la session plénière. La composition de la délégation revêt une importance cruciale pour le succès du dialogue avec le Comité et, par la suite, pour le suivi des Observations finales du Comité.

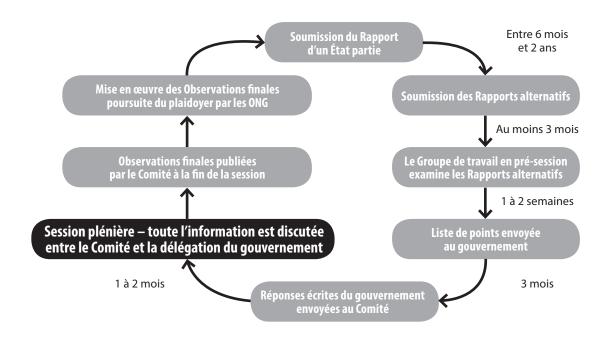
La délégation doit représenter divers départements et institutions pertinents du gouvernement,³⁸ comprendre des responsables de haut niveau habilités à prendre la parole au nom de leur gouvernement et des personnes travaillant plus directement à la mise en œuvre de la CIDE et de ses Protocoles facultatifs.

Entre la pré-session et la session plénière, les ONG et les INDH peuvent mener les activités suivantes, en fonction de ce qu'elles considèrent approprié au contexte national :

- ► Confirmer les dates de la session plénière avec les ministères concernés et insister sur l'importance d'envoyer une délégation compétente et de haut niveau.
- ▶ Rencontrer les membres de la délégation du gouvernement et les autres personnes essentielles avant la session plénière pour discuter de la manière dont les ONG et les INDH peuvent coopérer avec le gouvernement pour prendre en charge les problèmes cruciaux auxquels sont exposés les enfants. Cela peut aider à définir le rôle que les ONG et les INDH pourraient jouer et à renforcer les questions importantes n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance suffisante dans le rapport de l'État.
- ▶ Identifier à l'avance les principaux départements et institutions du gouvernement ainsi que les responsables de la mise en œuvre des Observations finales dans la mesure où ils peuvent ne pas être les mêmes que ceux devant participer à la session plénière.
- ▶ Les ONG, les agences des Nations Unies telles que l'UNICEF et les INDH pourraient se réunir pour discuter de la prochaine session plénière ainsi que des stratégies de diffusion et de suivi des Observations finales. Elles pourraient rencontrer les autres acteurs, notamment les enfants, pour préparer une stratégie élargie de plaidoyer pour la phase de suivi.
- ▶ Organiser un événement public, comme une conférence de presse, pour sensibiliser le public au prochain examen de l'État et à ses implications éventuelles ainsi qu'aux recommandations que les ONG, les INDH, les enfants et d'autres ont formulées au Comité.
- ► Envisager d'inviter un membre du Comité dans le pays pour rencontrer les acteurs non-étatiques, en particulier les enfants. Se renseigner pour savoir si un membre du Comité est disponible à cette fin et contacter le Secrétariat du Comité par e-mail.
- Informer tous les niveaux du gouvernement, la société civile et le public de la diffusion de la réunion en direct sur l'internet.
- ▶ Veiller à ce que les médias aient accès au rapport de l'État partie et, le cas échéant, aux rapports alternatifs et encourager la couverture médiatique tout au long de la réunion avec le Comité. La session plénière peut représenter une bonne occasion de sensibiliser le public et de débattre des questions relatives aux droits de l'enfant.
- Discuter de la composition d'une délégation d'ONG, d'enfants et d'INDH devant participer à la session plénière en qualité d'observateurs.
- ▶ Soumettre, si nécessaire, des informations complémentaires au Comité pour préciser les questions soulevées durant la pré-session, répondre par écrit aux questions restées sans réponse ou répondre à la Liste de points pour commenter les Réponses écrites ou sensibiliser aux nouveaux développements majeurs qui auraient pu intervenir depuis la pré-session. À ce stade du processus, les informations complémentaires doivent être concises.

³⁸ La tendance est généralement d'envoyer des représentants du Ministère des Affaires Étrangères, vu la notion d'interaction formelle avec les Nations Unies. Cependant, les ministères traitant d'affaires intérieures sont en général plus pertinents pour pouvoir répondre aux questions relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant dans un pays.

Sixième étape : Session plénière



6.1 Procédures relatives à la session plénière

L'examen d'un État au titre d'un rapport sur la CIDE ou d'un rapport intégré sur la CIDE et les Protocoles facultatifs se déroule sur une journée entière. Une demi-journée supplémentaire (une réunion de trois heures) est ajoutée pour l'examen d'un rapport initial sur l'OPAC ou l'OPSC.³⁹ Si un rapport sur un Protocole facultatif ou les deux est soumis avec un rapport périodique, une demi-journée supplémentaire est accordée pour discuter des Protocoles facultatifs. Dans le cas de rapports périodiques sur les Protocoles facultatifs d'un État qui n'a pas ratifié la CIDE, une journée entière est consacrée à l'examen des deux Protocoles facultatifs.

La session plénière pour les rapports périodiques sur la CIDE est divisée en deux parties avec une interruption jusqu'au lendemain ou pendant les deux heures de pause déjeuner en fonction de la programmation des réunions.

La délégation du gouvernement est invitée à faire une brève allocution d'ouverture au début de l'examen, suivi par une série de questions posées par l'Équipe de travail chargée du pays concerné. Les 5 premières rubriques de la CIDE sont discutées lors de la première moitié de la session; des questions sur les 4 rubriques suivantes sont posées juste avant la longue pause, et les réponses y sont apportées lors de la seconde partie de la session. Comme pour la pré-session, les Rapporteurs ou l'Équipe de travail chargée du pays initieront le processus des questions.

Le Président du Comité annonce des pauses au cours des sessions pour donner à la délégation du gouvernement le temps d'organiser ses réponses selon les thèmes et de pouvoir répondre aux questions et aux préoccupations du Comité quel qu'en soit l'ordre. Les membres du Comité peuvent interrompre les intervenants du gouvernement pour poser des questions de suivi, instaurant ainsi un dialogue interactif.

Pour plus d'informations sur la procédure de présentation des rapports en vertu de l'OPAC et de l'OPSC, reportezvous à la publication de Child Rights Connect, « Présentation des rapports sur l'OPSC et l'OPAC : guide pour les organisations non-gouvernementales », disponible sur notre site internet ou en version imprimée à la demande.

La session plénière se tient en anglais, en français et en espagnol mais elle peut être tenue dans les trois autres langues des Nations Unies (russe, arabe et chinois), si celles-ci sont plus pertinentes pour le pays examiné.

6.1.1 Les ONG et les INDH doivent-elles assister à la session plénière ?

Les ONG et les INDH devraient envisager d'assister à la session plénière qui est une réunion publique. Bien qu'elles ne soient pas autorisées à prendre la parole, elles peuvent participer en qualité d'observateurs pour avoir une idée globale du dialogue engagé avec le gouvernement. Cela peut être aussi une occasion unique de rencontrer les représentants du gouvernement dans un cadre où les droits des enfants sont discutés en détail et peut servir de base à un plaidoyer de suivi et à des activités conjointes.

Si les ONG ou les INDH ont des informations à communiquer au Comité sur des développements intervenus depuis la pré-session, il leur est possible de rencontrer les membres du Comité de manière informelle avant ou pendant la session plénière. Le Comité ne rencontre pas les ONG de manière formelle pendant la session.

Bien que des comptes rendus analytiques de la discussion soient produits, ils contiennent un résumé des travaux plutôt qu'un compte rendu in extenso de la discussion. Les comptes rendus analytiques sont disponibles en français ou en anglais suite à la session et traduits dans les autres langues quelques mois après la discussion.



Child Rights Connect prépare des résumés en anglais non-officiels des réunions, appelés Rapports de pays, qui sont envoyés aux ONG et aux INDH soutenues par Child Rights Connect. Ces rapports sont également disponibles sur le site internet de Child Rights Connect. 40

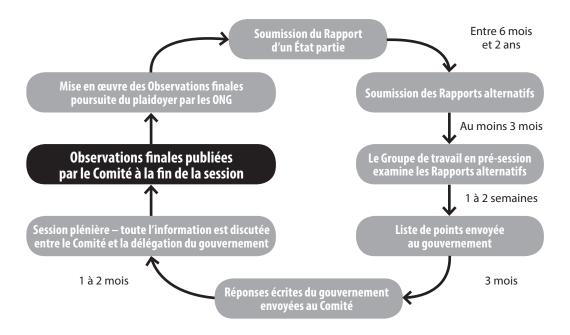
6.1.2 Diffusion sur l'internet

Dans le cadre d'un projet pilote, Child Rights Connect diffuse sur l'internet tous les examens publics des États par le Comité. Les diffusions en direct et les vidéos archivées sont disponibles sur **www.treatybodywebcast.org**. La diffusion sur l'internet a déjà contribué à donner une visibilité à l'examen des États par le Comité et les diffusions directes sont visionnées par les ONG, les équipes basées au niveau national des agences des Nations Unies, les responsables de gouvernement et les INDH dans le monde entier. Les vidéos archivées peuvent servir de base aux activités de sensibilisation et de formation sur le travail du Comité ou au plaidoyer autour des recommandations du Comité.

À l'avenir, les services de diffusion sur l'internet seront dispensés par le HCDH pour garantir une qualité constante et l'accès sur le site internet des Nations Unies.

Rapports de pays non-officiels de Child Rights Connect pour chaque session : http://www.childrightsconnect.org/index.php/publications-resources/crc#countrysum

Septième étape : Observations finales



Le dernier jour d'une session, le Comité adopte les Observations finales à l'intention de tous les États qui ont été examinés pendant cette session. Ces Observations finales identifient les progrès réalisés, les principaux sujets de préoccupation et les recommandations relatives à la mise en œuvre de la CIDE et des Protocoles facultatifs par les États. Les Observations finales sont des documents publics disponibles peu après la session sur le site internet du Comité⁴¹ et également envoyés à l'État partie et à l'Assemblée générale des Nations Unies.



ATTENTION! Child Rights Connect envoie les Observations finales par e-mail à toutes les ONG et toutes les INDH qui ont soumis des informations écrites au Comité par le biais de Child Rights Connect.

7.1 Structure des Observations finales

Les deux premières sections des Observations finales sont généralement succinctes, remerciant l'État pour la soumission de son rapport, appréciant le dialogue avec la délégation gouvernementale et prenant note de l'adoption de lois, de programmes et de plans d'action pertinents. Les autres sections portent sur les sujets de préoccupation et les recommandations. Chaque préoccupation est suivie de recommandations correspondantes.

Les Observations finales relatives à la CIDE sont habituellement réparties selon les mêmes rubriques que celles des Lignes directrices relatives à la présentation des rapports que l'on retrouve dans le rapport de l'État :⁴² les mesures d'application générales ; la définition de l'enfant ;

http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx

Au moment de la rédaction de ce guide, le Comité était en train d'élaborer une neuvième rubrique sur la violence à l'égard des enfants et les Lignes directrices relatives aux rapports au Comité pour les États devaient être actualisées en conséquence. Rendez-vous sur le site internet du Comité pour voir la version la plus récente des Lignes directrices de présentation de rapports au Comité pour les États.

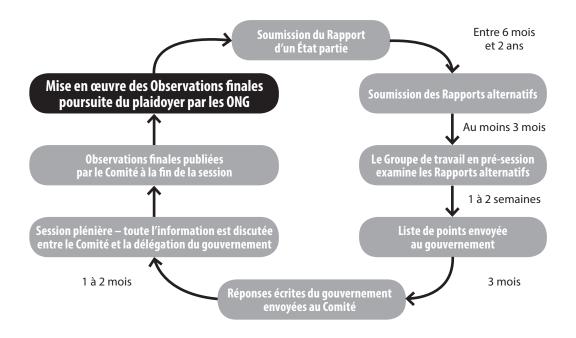
les principes généraux ; les libertés et droits civils ; violence à l'égard des enfants ; le milieu familial et protection de remplacement ; la santé et le bien-être ; l'éducation, les loisirs et les activités récréatives et culturelles et les mesures spéciales de protection des enfants. Dans chaque rubrique, des sous intitulés permettent d'identifier le sujet devant faire l'objet d'un suivi.

Contrairement à certains autres organes de traité, les Observations finales n'imposent pas aux États de fournir des informations additionnelles sur des points spécifiques dans le cadre d'une procédure de suivi. Elles indiquent toutefois la date de soumission du prochain rapport périodique.

Les Observations sont initialement disponibles en anglais sur le site internet du Comité. Elles sont traduites en français et en espagnol dans les mois suivant la session. Si une autre langue des Nations Unies, comme l'arabe, le chinois ou le russe, est plus pertinente pour l'État, les Observations finales seront également traduites dans cette langue.

Pour maintenir l'élan donné par l'examen et sensibiliser au processus, les ONG et les INDH peuvent encourager l'État à traduire les Observations finales dans ses langues nationales après la session et à assurer leur large diffusion. Les ONG et les INDH peuvent également traduire les Observations finales dans les langues nationales et en produire des versions simplifiées qui seront accessibles à un public plus large, y compris aux enfants.

Huitième étape : Suivi des Observations finales



Le Comité n'a pas de procédure formelle de suivi permettant de procéder à une évaluation périodique de la mise en œuvre de certaines recommandations. A chaque examen périodique, le Comité tient compte des Observations finales précédentes et les compare aux progrès détaillés dans le rapport de l'État.

Les Observations finales contiennent des recommandations sur la manière dont les États peuvent améliorer leur conformité à la CIDE. Pour les ONG, les INDH et les autres entités intervenant au niveau national, le suivi des Observations finales peut être intégré dans leurs activités continues de plaidoyer en les utilisant comme un outil de renforcement des objectifs à long terme du plaidoyer et faire avancer l'agenda des droits de l'enfant. Il est donc important de penser à des partenaires n'ayant pas été impliqués dans le processus de présentation du rapport mais susceptibles de contribuer au suivi des Observations finales. Il s'agit notamment des médias, des organisations professionnelles concernées par une question particulière, des parlementaires, des dirigeants religieux ou de communautés, des parents ou organisations familiales, des politiciens ainsi que des législateurs.

Au niveau national, le Comité dépend des mécanismes de suivi nationaux indépendants pour la mise en œuvre de ses recommandations par l'État. Bien que la responsabilité de la mise en œuvre de la CIDE et des Protocoles facultatifs incombe à l'État, les ONG et les INDH doivent régulièrement procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des Observations finales pour s'assurer que l'État s'acquitte de ses obligations.

8.1 Collecte de données

Pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de la CIDE et des Protocoles facultatifs, les ONG et les INDH doivent recueillir et analyser de façon cohérente des données et des informations désagrégées. Elles peuvent le faire en menant des recherches, en élaborant des indicateurs et des repères et en recueillant des informations sur les violations des droits de l'enfant. La collecte et l'analyse de données permettent aux ONG et aux INDH de déterminer dans quelle mesure la législation, la politique et la pratique se conforment à la CIDE et aux Protocoles facultatifs. Elles permettent aussi d'identifier les faiblesses et de formuler des recommandations sur ce qui

pourrait être fait pour améliorer la situation au niveau national. La collecte de données peut se faire auprès des sources les plus diverses possibles de connaissances, d'expertise et d'expérience et se fonder sur les sources d'information les plus variées, notamment les enfants eux-mêmes.

Les données peuvent être obtenues de diverses manières, notamment par entretiens, observation, collecte de documents pertinents, photos et enregistrements, expertises judiciaires, enquêtes ou par une combinaison de ces différents moyens.⁴³

Quand elles le peuvent, les ONG et les INDH doivent travailler en étroite collaboration avec l'État dans l'élaboration de systèmes nationaux de collecte de données. Elles peuvent encourager les États à élaborer des indicateurs et à mettre en œuvre un système de collecte de données désagrégées. Les données doivent être régulièrement recueillies et analysées pour permettre le suivi des progrès réalisés.

8.2 Travail avec le gouvernement

En fonction du contexte national, les ONG et les INDH peuvent encourager le gouvernement dans le suivi des recommandations du Comité. Elles peuvent rencontrer les responsables du gouvernement, l'UNICEF, d'autres agences des Nations Unies concernées et des enfants pour discuter des Observations finales et des mesures pouvant être prises pour les mettre en œuvre. Les ONG et les INDH peuvent aussi proposer de travailler avec le gouvernement dans l'élaboration d'une loi, de politiques et de stratégies visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité.

Les informations contenues dans les rapports alternatifs peuvent avoir été utilisées dans les discussions entre le gouvernement et le Comité et avoir permis de porter les sujets de préoccupation à l'attention du gouvernement par un circuit supplémentaire. Les recommandations du rapport alternatif peuvent être reflétées dans les Observations finales du Comité. Si le Comité reprend les recommandations des ONG et des INDH, les Observations finales peuvent devenir un outil unique que les ONG et les INDH peuvent utiliser dans leur plaidoyer.

8.3 Visites des membres du Comité

Les ONG et les INDH peuvent inviter les membres du Comité à effectuer des visites de terrain pour rencontrer les responsables du gouvernement, les ONG, les INDH et les enfants ainsi que d'autres acteurs afin de discuter des mesures à prendre pour assurer le suivi des recommandations du Comité. Ces visites peuvent être officielles en réponse à une invitation de l'État partie. Elles peuvent être organisées par le gouvernement, le HCDH, l'UNICEF, les ONG ou les INDH et se dérouler suite à l'examen du rapport de l'État partie pour apporter un soutien à la mise en œuvre des recommandations.⁴⁴ Dans certains cas, les membres de plusieurs organes de traité peuvent effectuer une visite d'un pays au même moment. Les membres du Comité peuvent aussi effectuer des visites informelles ne nécessitant pas une invitation officielle du gouvernement.

Il est important de noter que les membres du Comité n'ont pas de budget prévu pour les visites dans les pays. Une invitation à visiter un pays doit donc comprendre une offre de financement de cette visite.

8.4 Outils et guides

Les ONG et les INDH peuvent élaborer des outils et des guides pour accompagner le processus de suivi. La traduction des rapports de l'État partie, des rapports alternatifs et des Observations finales dans les langues nationales et locales et leur diffusion dans des formats accessibles sont des moyens de s'assurer que les informations de base et les outils de suivi des progrès peuvent être utilisés par différents acteurs. Les Observations finales doivent être largement diffusées à

⁴³ Guzman, Manuel et Verstappen, Bert, What is Monitoring?, HURIDOCS, 2003, http://www.huridocs.org/wp-content/uploads/2010/08/whatismonitoring-eng.pdf

Haut Commissariat aux droits de l'homme, Rapport sur les méthodes de travail des organes créés en vertu d'un traité des droits de l'homme relatives au processus de présentation des rapports des États parties, Lignes directrices relatives aux visites de pays approuvé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Annexe HRI/MC/2005/4, 2005 http://www.bayefsky.com/methods/hri_mc_2005_4.pdf

ceux qui ont été associés au processus de présentation des rapports ainsi qu'à la communauté élargie concernée par les droits des enfants, notamment par la création de blogs, de podcasts et de films.

Dans le cadre du suivi des Observations finales, les ONG et les INDH peuvent mener des activités de recherche comme point de départ d'autres domaines de travail pour lesquels il y a un manque de données ou de connaissances sur certaines questions particulières. Des rapports annuels ou semestriels peuvent être produits et des campagnes peuvent être lancées sur des thèmes prioritaires dégagés des Observations finales. Ces outils et ces guides peuvent contribuer à une meilleure compréhension parmi les acteurs de l'importance de veiller à ce que la CIDE et les Protocoles facultatifs soient mis en œuvre au niveau national et à ce qu'ils servent de base à des formations et au renforcement des capacités.

8.4.1 Études de cas

De par son travail en étroite collaboration avec les ONG nationales, régionales et internationales, Child Rights Connect a une vue d'ensemble unique des bons exemples d'activités de suivi menées dans le monde entier. Pour promouvoir les bonnes pratiques et partager les exemples de comment les recommandations contenues dans les Observations finales sont traduites en activités concrètes, Child Rights Connect rassemble des études de cas et les publie sur son site Web http://www.childrightsconnect.org/index.php/publications-resources/crc.

Les exemples d'activités pouvant être menées par les ONG sont notamment les suivants :

- promouvoir la ratification de la CIDE et des Protocoles facultatifs;
- ▶ plaider pour la révision et le retrait de toutes les réserves à l'égard de la CIDE et des Protocoles facultatifs ;
- ▶ mener des activités de sensibilisation, des campagnes publiques et des programmes de formation ;
- ▶ appuyer les enfants dans leurs propres activités de suivi afin d'assurer leur participation continue dans le plaidoyer au niveau national ;
- ▶ se rapprocher de l'UNICEF pour discuter de l'inclusion des Observations finales et des recommandations dans son plaidoyer et ses programmes ;
- examiner la conformité de la législation existante et des projets de législation relatifs à la CIDE et aux Protocoles facultatifs;
- ▶ faire une analyse du budget à tous les niveaux du gouvernement pour déterminer quelle proportion est directement ou indirectement affectée à la mise en œuvre des droits des enfants;⁴⁵
- effectuer des études sur les sujets de préoccupation, en particulier s'ils sont négligés ou s'il s'agit de questions émergentes;
- produire régulièrement des rapports sur la situation des enfants ;
- se servir des médias pour jauger l'opinion publique et encourager la sensibilisation aux droits des enfants; et
- constituer des groupes thématiques d'ONG, par exemple au sein d'une coalition, focalisés sur des ensembles particuliers de recommandations du Comité.⁴⁶

⁴⁵ Voir, par exemple: Le rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2011: Budget à l'intention des enfants http://www.africanchildforum.org/africanreport/

Aé Réseaux de défense des droits de l'enfant: Guide pour les ONG, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, 2001, http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/UNGuideFrancaise.pdf

Conclusion

L'intégration du cycle de présentation de rapports au Comité dans les stratégies continues de plaidoyer et de suivi des ONG et des INDH est l'un des moyens d'utiliser l'influence du système international des droits de l'homme pour soutenir l'avancée des droits fondamentaux des enfants au niveau national. Child Rights Connect propose des outils et des publications expliquant comment identifier d'autres points d'entrée possibles par lesquels porter les questions relatives aux enfants à l'attention d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme. Contactez Child Rights Connect pour en savoir davantage et pour obtenir des exemples de bonnes pratiques sur la manière de se rapprocher efficacement de l'ensemble du système international des droits de l'homme.

Contactez Child Rights Connect pour poser d'autres questions et nous informer de présentations de rapports alternatifs, du suivi des Observations finales et des autres activités menées par les ONG et les INDH. Nous espérons que ce guide donne une description complète du cycle de présentation de rapports et de la manière d'interagir efficacement avec le Comité. Chaque étape de ce cycle revêt une importance égale bien que certaines d'entre elles exigent plus de temps et de ressources que d'autres. Nous sommes disponibles pour être en contact direct avec vous afin de vous fournir une assistance technique, quel que soit le stade de présentation de rapports de votre pays.

Ressources

Documentation des Nations Unies

Convention relative aux droits de l'enfant

http://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx

Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

http://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/OPACCRC.aspx

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

http://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx

Les informations sur les ratifications, les réserves et les déclarations de la CIDE se trouvent sur cette page

$https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY\&mtdsg_no=IV-11\&chapter=4\&lang=fr$

Lignes directrices spécifiques aux traités concernant la forme et le contenu des rapports périodiques devant être soumis par les Etats parties en vertu de l'article 44, paragraphe 1 (b) de la Convention relative aux droits de l'enfant (en anglais)

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/Guidelines_initial_reports_CRC.pdf

Nations Unies, Compilation des Lignes directrices relatives à la forme et au contenu des rapports devant être soumis par les Etats parties aux traités internationaux des droits de l'homme, HRI/GEN/2/Rev6)

http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/HRI-GEN-2-REV-6_fr.doc

Lignes directrices spécifiques au Traité de la CIDE, harmonisées conformément au Document commun (en anglais)

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/treaty_specific_guidelines_2010.doc

Les informations sur les ratifications, les réserves et les déclarations de l'OPAC se trouvent sur cette page

$https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY\&mtdsg_no=IV-11-b\&chapter=4\&lang=fr$

Lignes directrices révisées concernant les rapports initiaux devant être soumis par les Etats parties en vertu de l'article 8, paragraphe 1, du Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.OPAC.2_fr.pdf

Les informations sur les ratifications, les réserves et les déclarations de l'OPSC se trouvent sur http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11-c&chapter=4&lang=fr

Lignes directrices révisées concernant les rapports initiaux devant être soumis par les Etats parties en vertu de l'article 12, paragraphe 1, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

 $http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download. \\ aspx?key=92g0+9Fnl5fX/ePqHxWObLX2P5GEb99twsPrh/K2aa8ca+rWNDc4HydXFyv8hknx\&Lang=fr$

Les rapports des Etats parties, les comptes rendus analytiques et les observations finales se trouvent sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CRC

Manuel de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, Troisième édition, UNICEF, 2007 (non disponible en version électronique)

Manuel de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, Liste de contrôle de la mise en œuvre, UNICEF, 2007 (en anglais)

http://www.unicef.org/crc/files/Implementation%20Checklists.pdf

Guides et outils relatifs au processus de présentation des rapports au Comité des droits de l'enfant

Présentation des rapports sur l'OPSC et l'OPAC : Guide pour les organisations nongouvernementales, Groupe d'ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, 2010 http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/Guide_OP_FR_web.pdf

Guide pour la présentation des rapports des ONG au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, 2006 (en anglais)

http://www.crin.org/docs/FileManager/NGOGroup/OPSC_Guide_for_NGOs.pdf

Guide relatif au Protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés, Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et UNICEF, 2003 (en anglais)

http://www.unicef.org/publications/files/option protocol conflict.pdf

Présentation de rapports sur la violence à l'égard des enfants : Guide thématique pour la présentation de rapports des organisations non-gouvernementales au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, 2008 (en anglais)

http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/NGO_Guidelines_reporting_VAC_to_CRC_20081.pdf

Utilisation des Observations finales pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, 2005 (en anglais)

http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/WPConcludingObs.pdf

Profil de coalitions nationales de défense des droits de l'enfant : Conclusions de l'enquête du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant sur les coalitions nationales de défense des droits de l'enfant, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, 2004 (en anglais)

http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/CRIN-NGOCRC_WP1_en.pdf

Réseaux de défense des droits de l'enfant Guide pour les ONG, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, 2001 (en anglais)

http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/NGOCRC-a-guide-for-NGOs.pdf

Les rapports d'ONG soumis au Comité des droits de l'homme se trouvent sur http://www.crin.org/Alternative-reports/index.asp

Guides et outils sur la participation des enfants

Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 12, Le droit de l'enfant d'être entendu, 2009

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12_fr.pdf

Mon guide pour faire un rapport sur la CIDE. Un guide pour les enfants et les adolescents qui veulent expliquer au Comité des Nations Unies comment la Convention internationale relative aux droits de l'enfant est respectée dans leur pays, Child Rights Connect, 2011

http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/ PocketGuidetoCRCreporting_WEB_french.pdf

Avec les enfants pour les enfants : Guide pour les organisations non-gouvernementales qui accompagnent des enfants et des adolescents dans la préparation de rapports sur la CIDE, Child Rights Connect, 2011

http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/With_Children_For_Children_WEB_french.pdf

Les enfants comme agents du changement : Lignes directrices pour la participation d'enfants à la présentation des rapports périodiques sur la Convention relative aux droits de l'enfant, World Vision, 2008 (en anglais)

http://www.crin.org/docs/Guidelines_for_Child_Participation_in_CRC_Reporting.pdf

Normes minimales de consultation avec les enfants, Groupe de travail inter-agences sur la participation des enfants, 2007 (en anglais)

http://plan-international.org/files/global/publications/participation/ministandards.pdf

Manuel opérationnel sur la participation d'enfants dans les consultations, Groupe de travail inter-agences sur la participation des enfants, 2007 (en anglais)

http://plan-international.org/files/global/publications/participation/operationsmanual2.pdf

Vous voulez consulter des enfants ? Quelques bonnes pratiques, Save the Children, 2003 (en anglais)

http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/So_you_want_to_consult_with_children_-_Toolkit_2004_1.pdf

Child Rights Connect

1 Rue de Varembé 1202 Genève Suisse

T:+41 (0)22 740 47 30 F:+41 (0)22 740 46 83

secretariat@childrightsconnect.org www.childrightsconnect.org

